



KPMG S.A.
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Syndicat National des Organisateurs et Réalisateur d'Actions Promotionnelles et Commerciales - SORAP

**Attestation du commissaire aux comptes du
SORAP relative au rapport annuel visé à l'article
L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos
le 31 décembre 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025
Syndicat National des Organisateurs et Réalisateur d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP
40 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires
aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts
comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à
la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

**Syndicat National des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP**

40 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

**Attestation du commissaire aux comptes du SORAP relative au rapport annuel visé à
l'article L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes du SORAP et en réponse à votre demande, formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans les rapports annuels ci-joints, prévus par l'article L.2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester ces informations dès lors qu'elles ont été prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels du SORAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 2025 du SORAP en date du 8 juin 2026.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires du SORAP postérieurs au 31 décembre 2025 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

**Syndicat National des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles
et Commerciales - SORAP**

*Attestation du commissaire aux comptes du SORAP relative au rapport annuel visé à
l'article L.2135-16 du Code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025*

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans ce rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données issues des comptes annuels du SORAP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du Code du travail concorde avec les données internes du SORAP sous-tendant la comptabilité du syndicat, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans les rapports annuels joints.

Mérignac, le 23 juin 2026

KPMG S.A.

Aurélie LALANNE
Associée



UTILISATION DES CREDITS AGFPN

RAPPORT ANNUEL 2025

Article L. 2135-16 du Code du travail

SOMMAIRE

- 1. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National**
- 2. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail**
 - 2.1. Identification des moyens mis en œuvre**
 - 2.2. Description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission d'intérêt général N°1**
- 3. Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général N°1 rappelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail**
 - 3.1. Des charges directement imputables**
 - 3.2. Des charges indirectement imputables**

DOCUMENTS ANNEXES :

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de l'exactitude et de la sincérité des informations figurant dans le rapport annuel 2025 transmis à l'AGFPN

Déclaration sur l'honneur de Monsieur Jean-Dominique CASTELLANI, Président du SORAP

Annexes 2-a et 2-b : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Déclarations sur l'honneur de Monsieur Jean-Dominique CASTELLANI, Président du SORAP (Annexe 2-a), et de Monsieur Franck BEGUIN, Trésorier du SORAP (Annexe 2-b), pour l'utilisation des fonds 2025.

Annexe 3 : Courrier AGFPN du 27 mai 2025 / Informations sur la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2025. Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2025 – **ci-dessous le tableau récapitulatif de ce courrier.**

SORAP		
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	25/07/2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	10/10/2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	10/12/2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	30/01/2025
Total acomptes 2024	23885 €	
Solde 2024	7756 €	22/05/2025
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2024	31641 €	
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2025	4196 €	Juillet / Septembre 2025
2 ^e acompte 2025	6912 €	Septembre / Octobre 2025
3 ^e acompte 2025	6912 €	Novembre / Décembre 2025
4 ^e acompte 2025	6665 €	Janvier / Février 2026
Total acomptes 2025	24685 €	

Annexe 4 : Courrier AGFPN du 18 mai 2026

Le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 28 avril 2026 ayant validé la répartition finale des crédits 2025, vous trouverez ci-dessous **les montants finaux et dates de versement de vos crédits de l'exercice 2025** ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation, par les organismes collecteurs, des collectes de l'année 2025 issues de la contribution employeurs de 0,016 %.

SORAP		
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2025	4 196 €	29/07/2025
2 ^{ème} acompte 2025	6 912 €	20/10/2025
3 ^{ème} acompte 2025	6 912 €	11/12/2025
4 ^{ème} acompte 2025	6 665 €	22/01/2026
Total acomptes 2025	24 685 €	
Solde 2025	8 156 €	30/04/2026
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2025	32 841 €	

Annexe 5 : factures 2025

Annexe 6 : Bilan de branche 2025

Annexe 7 : Ecritures comptables 2025

Annexe 8 : Désignation CPME au sein des Commissions Paritaires de l'OPCO EP en 2025

UTILISATION DES CREDITS AGFPN

RAPPORT ANNUEL 2025

Article L. 2135-16 du Code du travail

1. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La méthode comptable retenue est la date de réception du virement en cours d'année et la comptabilisation en produit à recevoir des subventions créditées avant la date d'arrêté des comptes.

Crédits reçus au cours de l'année civile 2025

29/07/2025	VIREMENT	4 196 €
21/10/2025	VIREMENT	6 912 €
12/12/2025	VIREMENT	6 912 €
TOTAL		18 020 €

Crédits en attente de réception en 2025 et comptabilisés en produits à recevoir en 2026

23/01/2026	VIREMENT	6 665 €
30/04/2026	VIREMENT	8 156 €
TOTAL		14 821 €

Total des crédits AGFPN 2025 **32 841 €**

L'annexe 4 au présent rapport comporte la répartition finale des crédits 2025 incluant un solde 2026 (courrier AGFPN du 18 mai 2026) d'un montant de 8 156€.

2. Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail

2.1. Identification des moyens mis en œuvre

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission N°1 art. L.2135-11 1°)	97 173 €	21 052 €	118 225 €
Mission N°2 art. L.2135-11 2°)	-	-	-
Mission N°3 art. L.2135-11 3°)	-	-	-
Total général	97 173 €	21 052 €	118 225 €

2.2. Description des moyens mis en œuvre pour réaliser la mission d'intérêt général N°1

LE SORAP, ACTEUR ENGAGÉ DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Créé en 1982, le SORAP (Syndicat national des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles et Commerciales) fédère les entreprises spécialisées dans les métiers de la relation commerciale, notamment la force de vente externalisée, l'animation commerciale, le merchandising et les activités associées.

Au 1er janvier 2026, le SORAP rassemble 63 entreprises adhérentes qui contribuent quotidiennement au développement commercial des marques des industriels sur les surfaces de vente des distributeurs sur l'ensemble du territoire national. Ces entreprises représentent un chiffre d'affaires cumulé de 496,7 millions d'euros en 2025, **en progression de 2 %** par rapport à l'exercice précédent et de **2,8 %** à périmètre constant. Elles emploient plus de 90 000 salariés déclarés via la DSN et ont établi près de 375 000 bulletins de paie au cours de l'année. Leurs activités reposent sur près de 6 800 équivalents temps plein, dont plus de 84 % sont directement affectés aux missions terrain. Cette dynamique confirme la **place essentielle** occupée par les métiers de la prestation de services commerciale dans l'économie française.

Au-delà de son poids économique, le SORAP porte une **vision responsable de la profession**. Les entreprises qu'il représente constituent un maillon essentiel entre les marques, les réseaux de distribution et les consommateurs. Elles participent à la valorisation des produits et services, favorisent l'innovation commerciale, accompagnent les évolutions des modes de consommation et contribuent au maintien de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Les métiers représentés par le SORAP se caractérisent par leur capacité à créer des **opportunités professionnelles accessibles à tous les niveaux de qualification**. Ils constituent également un vecteur important d'insertion professionnelle et de montée en compétences, notamment pour les jeunes, les demandeurs d'emploi ou les publics éloignés du marché du travail.

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE AU SERVICE DE LA BRANCHE

Le SORAP est pleinement engagé dans les **différentes instances paritaires** de la branche des Prestataires de Services du Secteur Tertiaire (IDCC 2098).

À la suite de la publication des résultats de représentativité du cycle 2025-2028, le SORAP demeure l'une des principales organisations patronales de la branche avec **une représentativité de 29,52 %**. Cette légitimité lui permet de participer activement à l'ensemble des négociations collectives et des travaux paritaires qui structurent l'avenir de la profession.

Cette représentativité est avant tout la reconnaissance de l'engagement constant des entreprises adhérentes et de leur volonté de contribuer à la construction d'un **dialogue social moderne, responsable et tourné vers l'avenir**.

Parallèlement à son rôle de **négociateur de branche**, le SORAP représente également la CPME au sein du **Conseil d'Administration de l'OPCO EP**. Cette participation permet de porter la voix des entreprises dans les réflexions relatives à la **politique emploi-formation**, à l'évolution des certifications professionnelles, à l'accompagnement des transitions économiques, environnementales et numériques ainsi qu'au financement du développement des compétences.

À travers ces mandats, le SORAP contribue activement à la définition des orientations stratégiques de la branche et participe à la **gestion paritaire** des dispositifs de formation professionnelle au bénéfice de l'ensemble des entreprises et des salariés.

LE PARITARISME : UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE AU SERVICE DE LA PROFESSION

Le dialogue social constitue l'un des piliers fondamentaux du fonctionnement de la branche.

Dans un environnement économique, social et réglementaire en constante évolution, le paritarisme permet aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés d'échanger, de

confronter leurs analyses et de construire des réponses adaptées aux enjeux rencontrés par les entreprises et les salariés.

Le SORAP demeure profondément attaché à cette démarche. Si les positions peuvent parfois diverger selon les sujets traités, la recherche permanente d'un équilibre entre performance économique, attractivité des métiers, sécurisation des parcours professionnels et protection des salariés reste au cœur des **travaux menés collectivement**.

L'année 2025 a confirmé **l'importance du dialogue social** de branche comme outil d'anticipation, de régulation et d'accompagnement des transformations du secteur.

UNE ACTIVITÉ PARITAIRE PARTICULIÈREMENT SOUTENUE EN 2025

L'année écoulée a été marquée par une activité paritaire particulièrement dense.

Au total, avec la présence du SORAP, **25 commissions paritaires** se sont réunies au cours de l'exercice, auxquelles se sont **ajoutées 5 sessions consacrées au projet de classification** ainsi que **3 groupes** de travail et comités techniques portant notamment sur les certifications professionnelles, l'intelligence artificielle, les dispositifs de formation et l'évolution des métiers.

Le SORAP a donc participé activement à l'ensemble de ces travaux et a assuré une présence régulière dans les différentes instances de la branche : CPPNI, CPNEFP, Commission Paritaire Santé, Sections Paritaires Professionnelles, groupes techniques classification et groupes de travail spécifiques.

Cette implication permanente représente un **investissement humain important**. Chaque réunion nécessite un travail préalable d'analyse, de concertation avec les entreprises adhérentes, d'élaboration de positions communes et d'échanges avec les autres organisations représentatives.

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS

Les négociations menées en 2025 ont permis d'aboutir à plusieurs avancées importantes pour la branche.

Parmi les principaux textes signés figurent notamment :

- L'accord relatif aux salaires
- L'avenant forfait jours
- Les avenants relatifs à la prévoyance et aux frais de santé
- Les avenants relatifs à la contribution conventionnelle de formation professionnelle
- L'avenant relatif au fonds commun d'aide au paritarisme
- Différents avenants techniques destinés à sécuriser et moderniser le cadre conventionnel.

Le SORAP a signé l'ensemble des accords conclus en 2025, traduisant sa volonté constante de privilégier la négociation et la recherche de solutions équilibrées pour l'ensemble des acteurs de la branche.

CLASSIFICATION, CERTIFICATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS : DES CHANTIERS STRUCTURANTS

L'année 2025 a également marqué une étape importante avec le lancement opérationnel du projet de révision de la **classification de branche**.

Ce chantier majeur vise à moderniser les référentiels conventionnels afin de mieux prendre en compte l'évolution des métiers, des compétences et des organisations du travail.

Le SORAP s'est fortement impliqué dans ces travaux qui se poursuivront en 2026 et qui constitueront l'un des principaux dossiers de la branche pour les prochaines années.

Parallèlement, les partenaires sociaux ont poursuivi leurs réflexions sur le développement des certifications professionnelles et l'adaptation des dispositifs de formation aux besoins des entreprises.

Le SORAP a notamment poursuivi son engagement en faveur de la reconnaissance des compétences liées aux métiers de la force de vente, sujet stratégique pour l'attractivité et la professionnalisation du secteur.

ANTICIPER LES TRANSFORMATIONS DE DEMAIN

Au-delà des sujets conventionnels traditionnels, les travaux paritaires ont également porté sur des enjeux émergents qui impacteront durablement les entreprises de la branche.

L'intelligence artificielle, les transitions environnementales, l'évolution des compétences, l'égalité professionnelle, la protection sociale complémentaire ou encore les nouvelles formes d'organisation du travail ont fait l'objet d'échanges nourris entre partenaires sociaux.

Ces réflexions traduisent la volonté commune d'anticiper les mutations du marché plutôt que de les subir.

PERSPECTIVES 2026

Dans un contexte économique toujours incertain et face à l'accélération des transformations technologiques et sociétales, **le rôle du dialogue social apparaît plus que jamais essentiel**.

Le SORAP poursuivra en 2026 son engagement au service de ses adhérents et de la branche en participant activement aux négociations collectives, aux travaux relatifs à la classification, aux réflexions sur les certifications professionnelles, à

l'évolution des dispositifs de formation ainsi qu'aux actions visant à renforcer l'attractivité et la reconnaissance des métiers de la relation commerciale.

Convaincu que le paritarisme constitue un levier de progrès collectif, le SORAP continuera à défendre une approche pragmatique, constructive et responsable, conciliant compétitivité des entreprises, développement de l'emploi, montée en compétences des salariés et performance durable de la branche.

De nombreux sujets ont été traités au cours de l'année 2025, année qui fut particulièrement dense qui a permis d'aboutir à la signature de plusieurs accords structurants pour la branche.

Détails des sujets travaillés en branche Prestataires de Service du Secteur tertiaire en 2025

CPPNI

Négociation salaires

Classification

Avenant Prévoyance - taux appel (en lien avec la CPS)

Avenants frais de santé – structure des cotisations / Plafond (en lien avec la CPS)

Avis interprétation contingent annuel heures supplémentaires

Égalité professionnelle, violences sexistes et sexuelles

Bilan annuel CPPNI

Congés d'ancienneté, fractionnement et familles nombreuses

Avenant fonds commun d'aide au paritarisme (aménagement de la répartition des fonds)

Avenant CQP chargé d'accueil (en lien avec la CPNEFP)

Épargne salariale

IA

Avenant contribution conventionnelle à la formation professionnelle

Avenant CPPNI (Mise à jour organisations représentatives et adresses)

Calendrier paritaire 2026.

CPPNI extraordinaire

Épargne salariale

CPNEFP

Classification (en lien avec la CPPNI)

Retour sur les priorités 2025 et définition des priorités 2026 en matière de certification et d'observation

Certification :

- CQP enquêteur civil : habilitation OF DOXA-ABCISS, conventions habilitations OF, contrat OPCO/FIGEC mise à disposition et CGU plateforme certification
- CQP chargé d'accueil : référentiel, avenant accord CQP et règlement de délivrance du CQP
- CQP recouvrement : étude d'opportunité
- Certification chef de secteur : étude d'opportunité

- Certification coworking-domiciliation : projet cadrage d'opportunité
- CCS-RC : validation des certificats et dossiers et suivi transfert de propriété intellectuelle
- Process d'administration des CQP – plateforme OPCO
- Validation des CQP

Actions collectives :

- RGPD, domiciliaire et IA (AO)
- SELEXION (action transverse OPCO) et complément conventionnel

IA : réception région Occitanie et travaux Groupe de travail

Invest CFA : bilans 2022 et 2023 et attribution 2024

NPEC apprentissage

PCRH 2024

POEC programmation 2025

Financement formation CSE

EDEC TEE : définition et mise en œuvre du plan d'action

Panorama de branche

Salon Aventures des métiers

Contribution conventionnelle 2026

Demandes dérogatoires.

SPP

Actualités de l'OPCO EP

Classification (en lien avec la CPPNI)

Suivi et constructions budgétaires : PDC, conventionnelle

Harmonisation des barèmes et classement des intitulés de formation

Bilan annuel

Critères de prise en charge 2026

Actions collectives

Demandes dérogatoires

Calendrier 2026

CPS

Actualité réglementaire de la protection sociale complémentaire

Documents contractuels (contrats cadre et PTF)

Convention ACTUARIELLES

Prévoyance :

- Taux appel (avenant)
- Bilan 2024

Santé

- Structure des cotisations / Plafond (Avenant et avenant rectificatif)
- Bilan 2024
- Bilan prévisionnel 2025

HDS

- Suivi financier
- Point technique sur les actions (notion de secours)
- Définition actions nouvelles (aide scolaire, lutte contre l'obésité...)
- Communication : calendrier, mise en œuvre et suivi des actions (Webinaires et campagnes courriels)
- Bilan 2024

AFPSTPS

Cinq réunions AFPSTPS ont eu lieu en 2025, dont voici les thèmes :

- Points comptables et financiers
- Approbation des comptes 2024
- Règles de répartition des fonds du paritarisme dans la branche ;
- Répartition de la collecte
- Convention collecte 2026
- Classification : convention ANACT, coordination du projet et suivi du budget

Tout ceci ayant conduit notamment à la signature des accords suivants en 2025 :

	DATE DE SIGNATURE	DATE DE DÉPÔT	DATE D'EXTENSION	DATE JO	SIGNATAIRES OP	SIGNATAIRES OS	COMMENTAIRES
Avenant article 2	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	29 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant contributions formation	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé
Avenant forfait jours	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} décembre 2025	7 novembre 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant prévoyance -révision des cotisations – taux appel	21 janvier 2025	13 février 2025	1 ^{er} avril 2025	12 juin 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Accord salaires	8 avril 2025	28 avril 2025	1 ^{er} juillet 2025	21 juin 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant N°2 CGP "Chargé d'accueil"	24 juin 2025	16 juillet 2025	1 ^{er} décembre 2025	7 novembre 2025	FIGEC, SIST, SNPA, SORAP, SP2C, SYNAPHE	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Avenant frais de santé - révision du plafond et du montant des cotisations	9 septembre 2025	3 novembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	3 janvier 2026	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant fonds commun d'aide au paritarisme	9 septembre 2025	19 décembre 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant frais de santé - cotisations des régimes facultatifs et optionnels	9 décembre 2025	19 décembre 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant contributions formation	9 décembre 2025	19 décembre 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant CPPNI - annuel	9 décembre 2025	19 décembre 2025	9 décembre 2025	12 janvier 2026	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu

Acteur engagé du dialogue social de branche, le SORAP participe activement aux réflexions menées au sein des différentes instances paritaires relatives à l'emploi, aux compétences et à la formation professionnelle. Les échanges conduits avec ses adhérents permettent **d'identifier les besoins du terrain, d'alimenter les travaux de la branche** et de promouvoir des dispositifs favorisant le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels.

Dans ce cadre, le SORAP exerce également une mission permanente **d'information et d'accompagnement de ses adhérents**. Grâce à une veille approfondie sur l'actualité sociale, juridique et conventionnelle, il met à leur disposition des analyses, décryptages et outils pratiques diffusés notamment au travers de ses « Flashs Actualité Sociale », contribuant ainsi à une meilleure anticipation des évolutions réglementaires.

Les partenaires sociaux mobilisés pour l'évolution de la grille salariale

Après plus de **deux années de négociations particulièrement soutenues** entre les partenaires sociaux de la branche, un accord relatif aux salaires minima conventionnels a finalement été conclu et signé en **mars 2025**. Ce dossier a constitué l'un des temps forts de l'activité paritaire, mobilisant fortement les organisations patronales et syndicales autour d'un enjeu majeur pour les entreprises et les salariés du secteur.

Les discussions ont été marquées par la recherche constante d'un équilibre entre la nécessaire revalorisation des rémunérations et les contraintes économiques auxquelles sont confrontées les entreprises de la branche, dont l'activité repose principalement sur des prestations de services dont les tarifs sont souvent fixés plusieurs mois à l'avance. Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des coûts salariaux demeure un sujet particulièrement sensible, compte tenu du poids prépondérant de la masse salariale dans le modèle économique des entreprises.

Si la signature de l'accord de mars 2025 a permis de sécuriser temporairement la situation conventionnelle de la branche, **l'année 2026 a rapidement été marquée par de nouvelles évolutions**. Après une première hausse du SMIC intervenue au 1er janvier 2026 (+0,93 %), une seconde revalorisation exceptionnelle de 2,41 % est entrée en vigueur au 1er juin 2026, conduisant **les partenaires sociaux à rouvrir les négociations salariales**.

Dans ce cadre, les organisations syndicales ont proposé des grilles, et notamment la CFDT qui a proposé une augmentation uniforme de 2 % de l'ensemble des coefficients de la grille conventionnelle. Les organisations patronales ont, quant à elles, travaillé à l'élaboration d'une contre-proposition visant à préserver l'équilibre économique des entreprises tout en tenant compte des évolutions du SMIC et des attentes exprimées par les organisations syndicales.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les discussions demeurent en cours et la branche est engagée dans la recherche d'un nouvel accord permettant d'assurer la cohérence et la pérennité de sa grille salariale. Les échanges menés au cours des dernières semaines ont permis de rapprocher les positions des partenaires sociaux et devraient conduire à la signature de l'accord par trois organisations syndicales représentatives de la branche, témoignant ainsi d'une **volonté partagée de préserver le dialogue social** et de répondre aux enjeux économiques et sociaux du secteur.

Transition écologique et énergétique (TEE) : valorisation des travaux de branche par une interview (SORAP-CFDT)

À la suite des travaux d'observation menés dans le cadre de l'EDEC Transition Écologique et Énergétique (TEE), la branche a poursuivi en 2025 ses réflexions sur les impacts des transitions environnementales sur les entreprises, les emplois et les compétences.

Dans ce cadre, le 10 octobre 2025, une **interview croisée a été réalisée par l'OPCO EP avec les représentants des collèges employeurs et salariés de la branche** afin de valoriser les enseignements issus de cette démarche paritaire. Le SORAP, représenté par sa Déléguée Générale, et la CFDT, représentée par son Secrétaire fédéral, ont ainsi partagé une analyse commune des principaux apports de l'étude et des perspectives qu'elle ouvre pour les entreprises du secteur.

Les échanges ont notamment permis de souligner que les travaux menés avaient contribué à établir un diagnostic précis des enjeux de transition écologique et énergétique, à identifier les impacts potentiels sur les métiers et les compétences ainsi qu'à définir une feuille de route destinée à accompagner les entreprises dans leurs transformations. Les partenaires sociaux ont également mis en avant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement, en particulier auprès des plus petites structures, au travers d'outils pratiques, de guides et d'actions de développement des compétences.

Cette restitution a illustré la capacité des partenaires sociaux de la branche à travailler conjointement sur des enjeux structurants pour l'avenir du secteur et à construire une vision partagée des actions à engager pour accompagner les entreprises face aux défis de la transition écologique et énergétique.

Travaux paritaires relatifs à la certification « Chef de secteur »

Dans le cadre des travaux engagés sur la certification professionnelle « Chef de secteur », **les partenaires sociaux de la branche ont poursuivi en 2025 et au premier semestre 2026 leurs réflexions** afin de faire évoluer et sécuriser ce dispositif essentiel à la reconnaissance des compétences du secteur.

Ces travaux ont été conduits au sein de **plusieurs comités techniques (COTECH)** réunissant les représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. **Le collège salariés était représenté par la CFE-CGC et SUD, tandis que le collège employeurs était représenté par le SORAP et le SYNAPHE.** Les travaux ont également été menés en étroite collaboration avec **les équipes de l'OPCO EP**, apportant leur expertise technique et méthodologique tout au long du projet.

Les échanges ont notamment porté sur l'évolution du référentiel de compétences, l'adaptation de la certification aux réalités opérationnelles du métier de chef de secteur ainsi que sur les modalités de déploiement et de valorisation du dispositif auprès des entreprises de la branche.

Conformément au fonctionnement paritaire de la branche, les conclusions des travaux menés en comité technique ont ensuite été présentées et débattues au sein de la CPNEFP, permettant à l'ensemble des partenaires sociaux de participer aux orientations retenues et aux décisions relatives à l'avenir de la certification.

Ces travaux illustrent une nouvelle fois l'engagement des partenaires sociaux en faveur du développement des compétences, de la professionnalisation des

métiers et de l'attractivité du secteur. Ils témoignent également de la qualité du dialogue social au sein de la branche, fondé sur une démarche de co-construction entre organisations syndicales, organisations patronales et OPCO EP au service des entreprises et des salariés.

Suivi des régimes conventionnels Santé, Prévoyance et Haut Degré de Solidarité

Les partenaires sociaux de la branche ont poursuivi tout au long de l'année leurs travaux de suivi des régimes conventionnels de frais de santé et de prévoyance. Ces échanges réguliers, associant les organisations syndicales, les organisations patronales, les organismes assureurs recommandés ainsi que l'OCIRP, permettent d'assurer un pilotage attentif des régimes, d'en suivre les équilibres techniques et financiers et d'identifier les éventuelles mesures d'adaptation nécessaires.

Les travaux menés ont également porté sur les actions relevant du Haut Degré de Solidarité (HDS), avec pour objectif de développer des dispositifs d'accompagnement répondant aux besoins des salariés de la branche, notamment les salariés en situation de handicap, les aidants ou les salariés confrontés à des difficultés particulières. Les partenaires sociaux veillent ainsi à définir les priorités d'intervention, les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides financées dans ce cadre.

Une attention particulière est également portée à la communication auprès des entreprises et des salariés afin de favoriser une meilleure connaissance des dispositifs existants. Dans cette perspective, plusieurs actions d'information et de sensibilisation sont régulièrement étudiées ou déployées, notamment sous la forme de supports pédagogiques, d'outils pratiques et de webinaires dédiés.

Pour mémoire, les organismes recommandés par la branche sont les suivants :

- Frais de santé : Apicil, Groupe VYV et Malakoff Humanis ;
- Prévoyance : Apicil-OCIRP, Groupe VYV-OCIRP et Malakoff Humanis-OCIRP.

Ces travaux témoignent de l'engagement constant des partenaires sociaux en faveur d'une protection sociale de qualité, adaptée aux besoins des entreprises et des salariés de la branche.

Au niveau de l'organisation propre du SORAP

Les commissions SORAP : un appui essentiel aux travaux paritaires

Les différentes commissions du SORAP constituent un **véritable laboratoire d'idées et d'expertise au service de la profession**. Elles permettent de faire remonter les préoccupations opérationnelles des entreprises, d'identifier les évolutions des métiers et d'anticiper les enjeux économiques, sociaux et réglementaires auxquels les adhérents sont confrontés.

Les travaux menés au sein de ces commissions nourrissent directement les positions défendues par le SORAP dans les instances paritaires de la branche. **Ils permettent d'apporter aux partenaires sociaux une vision concrète des réalités de terrain et de construire des propositions équilibrées tenant compte à la fois des attentes des salariés et des contraintes des entreprises.**

En 2025, la Commission Économique, Juridique et Sociale (CEJS) a poursuivi ses travaux sur de nombreux sujets structurants tels que la classification, les salaires, les congés conventionnels, le forfait jours, la protection sociale complémentaire, l'allocation spécifique de déplacement (ASD), l'intelligence artificielle ou encore les évolutions législatives impactant les entreprises. Ces réflexions ont contribué à alimenter les négociations de branche et à préparer les positions portées par le SORAP lors des réunions paritaires.

Les autres commissions ont également joué un rôle important dans les travaux de branche. Les réflexions menées sur la force de vente ont notamment contribué aux travaux relatifs à la certification du métier de Chef de secteur. Les commissions Intelligence Artificielle, Audit RSE, Distribution et Datas ont, quant à elles, permis d'anticiper les transformations des métiers, les besoins en compétences et les évolutions organisationnelles qui alimentent aujourd'hui plusieurs dossiers paritaires de la branche.

Dans cette logique de partage des bonnes pratiques et de sécurisation des entreprises, le SORAP va présenter à ses adhérents, lors de son Assemblée Générale de juin 2026, un nouveau guide « Questions / Réponses » consacré au métier du Merchandising. Ce document, élaboré à partir des interrogations récurrentes des directions des ressources humaines et des entreprises adhérentes concernant l'application de la Convention Collective Nationale des Prestataires de Services du Secteur Tertiaire (IDCC 2098), s'inscrit dans la continuité du guide dédié à l'Animation Commerciale présenté l'année précédente. **Il constitue un outil pratique destiné à accompagner les entreprises dans l'application des dispositions conventionnelles et à favoriser une meilleure compréhension des règles sociales propres à la branche.**

À travers l'ensemble de ces travaux, les commissions du SORAP démontrent **leur rôle stratégique dans la préparation des dossiers de branche et dans la qualité du dialogue social**. Elles permettent de faire le lien entre les réalités opérationnelles des entreprises et les négociations menées avec les partenaires sociaux, garantissant ainsi que les positions défendues par le SORAP reposent sur une connaissance précise des besoins du terrain.

[Le SORAP au cœur des échanges paritaires de l'OPCO EP](#) **[Dialogue social et représentation au sein de l'OPCO EP avec un mandat CPME](#)**

[Mandat de la CPME pour le SORAP au sein du Conseil d'Administration de l'OPCO EP](#)

En raison du caractère confidentiel des travaux et délibérations du Conseil d'Administration de l'OPCO EP, il n'est pas possible de détailler l'intégralité des échanges intervenus au cours de l'année. Les éléments présentés ci-après visent néanmoins à donner un aperçu des principaux sujets stratégiques examinés et des orientations générales ayant un impact sur les entreprises de la branche et leurs politiques emploi-formation.

- Les orientations stratégiques de l'OPCO EP
- Les politiques emploi-formation et le développement des compétences

- Le financement de la formation professionnelle et de l'alternance
- Les budgets, comptes et fonds mutualisés
- Les certifications professionnelles
- Les travaux liés aux transitions numériques, écologiques et démographiques
- L'accompagnement des branches professionnelles
- Les dispositifs d'apprentissage et de professionnalisation
- Les conventions d'objectifs et de moyens avec l'État
- La gouvernance et l'organisation de l'OPCO EP

Il convient également de souligner l'investissement que représente cette instance de gouvernance paritaire. **Le Conseil d'Administration de l'OPCO EP se réunit selon un calendrier annuel particulièrement soutenu**, auquel s'ajoutent les réunions préparatoires, les groupes de travail, les commissions spécialisées et les échanges intersessions. Cette participation régulière permet au SORAP, dans le cadre du mandat confié par la CPME, de porter la voix des entreprises de la branche et de contribuer activement aux décisions relatives aux politiques emploi-formation, au financement de la formation professionnelle et à l'accompagnement des entreprises dans leurs transformations.

Mandat de la CPME pour le SORAP au sein de la Commission Immobilière de l'OPCO EP

En qualité de mandataire CPME au sein de la commission immobilière de l'OPCO EP, le SORAP a participé aux travaux relatifs au suivi et à la gestion du patrimoine immobilier de l'opérateur. Cette instance examine notamment les questions liées à l'occupation des sites, aux baux immobiliers, aux projets d'aménagement, aux travaux ainsi qu'à l'optimisation des implantations territoriales. Les travaux de la commission contribuent à garantir une gestion efficiente du patrimoine immobilier de l'OPCO EP et à assurer l'adéquation des moyens matériels aux missions exercées auprès des branches professionnelles, des entreprises et des salariés.

La commission immobilière a notamment pour mission :

- D'appliquer la politique immobilière définie par le Conseil d'Administration
- De suivre l'organisation et l'évolution du patrimoine immobilier
- De réaliser les diagnostics relatifs aux implantations et aux sites de l'OPCO EP
- D'accompagner les réflexions liées aux locaux, aux implantations régionales et aux besoins d'aménagement

Nouveau Mandat au sein de la Commission Certification de l'OPCO EP

Dans le cadre de son mandat CPME au sein de la Commission Certification de l'OPCO EP, le SORAP participe aux travaux relatifs à l'évolution, à la création et au suivi des certifications professionnelles relevant du champ de l'OPCO EP.

Cette instance paritaire a notamment pour missions :

- Examiner les besoins en compétences et en qualifications des branches professionnelles adhérentes à l'OPCO EP
- Contribuer à la création, à la rénovation et à l'actualisation des certifications professionnelles afin de garantir leur adéquation avec les évolutions des métiers
- Veiller à la qualité et à la pertinence des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation
- Participer à l'analyse des demandes d'enregistrement ou de renouvellement des certifications auprès de France Compétences
- Suivre les dispositifs de certification existants et leur mise en œuvre par les organismes habilités
- Contribuer à la reconnaissance des compétences professionnelles et à la sécurisation des parcours des salariés
- Favoriser l'adaptation des certifications aux transformations économiques, technologiques et organisationnelles des secteurs représentés

Calendrier 2025

	CA 9h30-17h00	Bureau	Séminaires			COSTRAT 14h00-16h00	Commission financière	Comité Achats 14h00-17h00	Commission Immobilier	CRA 9h30-17h	Commission Apprentissage 9h30-12h30	Commission Certification 9h30-12h30	Comité de suivi APMI 14h30-16h30	SPP1 14h00-17h00
JANVIER	–	Mardi 28/01				Lundi 27/01	Mardi 21/01 <i>après-midi</i>	Lundi 13/01	Mercredi 29/01 <i>matin</i>	–	Jedi 16/01	Jedi 30/01		–
FEVRIER	Jedi 13/02	Lundi 24/02					Mardi 18/02 <i>après-midi</i>	Lundi 03/02 Lundi 17/02		Mercredi 05/02 Mardi 11/02	Mercredi 12/02 9h30-15h30	–		–
MARS	Mardi 11/03	Mercredi 19/03				Lundi 03/03	Mercredi 12/03 <i>matin</i>	Mercredi 12/03 Lundi 31/03		–	–	–		Mardi 18/03 <i>journée</i>
AVRIL	Mercredi 16/04	Jedi 24/04				Lundi 14/04	Jedi 10/04 <i>journée</i>	Mardi 22/04 10h00-12h00	Mercredi 09/04 <i>matin</i>	–	Mercredi 02/04	Jedi 03/04 <i>journée</i>		–
MAI	Vendredi 16/05	Vendredi 23/05				Lundi 19/05 14h30-16h30	Jedi 15/05 <i>journée jusqu'à 16h00</i>	Lundi 26/05		–	Mardi 20/05 <i>+ Soirée Apprentissage</i>	–		–
JUIN	Mercredi 11/06	–				Lundi 23/06	Lundi 30/06 <i>après-midi</i>	Lundi 16/06 14h30-17h00		Lundi 02/06 13h00-18h00	Mercredi 04/06	–		Mardi 03/06
JUILLET	Jedi 17/07	Lundi 07/07						Jedi 03/07		–	Mardi 08/07	Mardi 01/07		–
AOÛT														
SEPTEMBRE	–	Mardi 16/09				Lundi 01/09	Lundi 08/09 <i>après-midi</i>	Mercredi 03/09 10h00-12h00 Lundi 22/09	Jedi 04/09 <i>matin</i>	Jedi 25/09	Mardi 02/09	Mercredi 17/09		Mercredi 03/09
OCTOBRE	Mercredi 01/10	Mercredi 15/10				Lundi 13/10	Mardi 07/10 <i>après-midi</i>	Mardi 14/10 10h00-12h00		–	Vendredi 17/10 9h30-12h30 <i>+ Worldskills à Marseille</i>	–		Lundi 20/10
NOVEMBRE	Jedi 06/11	Jedi 20/11				Lundi 24/11	Jedi 13/11 <i>journée</i>	Mercredi 05/11 10h00-12h00	Vendredi 14/11 <i>matin</i>	Mardi 04/11	Vendredi 07/11 9h30-14h30 <i>+ déjeuner plateaux-repas</i>	Option Mercredi 12/11 <i>journée</i>		Jedi 27/11
DECEMBRE	Mardi 09/12	–					–	Lundi 01/12		–	Mardi 16/12			–

3.Description du processus d'affectation des charges à la mission d'intérêt général N°1 appelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail

3.1. Des charges directement imputables

Le secrétariat technique de la branche et les honoraires des cabinets sont assurés par :

- Le cabinet Obbo Avocats Maître Blanc (Droit social)
- Le cabinet KPMG (Commissaire Aux Comptes)
- Le cabinet 2A CONSEIL SASU SACKIHLA (Auditeur social – respect des accords et des contrats négociés dans la Convention Collective Des Prestataires de Services du Secteur Tertiaire dans les entreprises adhérentes au SORAP)

Des honoraires de secrétariat technique de la branche, d'audit social et de la plateforme d'audit pour conformité sur l'application des accords de branche CCN IDCC 2098, les adhésions GPS et CPME pour les négociations paritaires en amont de leurs propres réunions paritaires et pour avoir un mandat CPME lors des négociations paritaires OPCO EP et le contrôle du rapport AGFPN par le commissaire aux comptes s'élèvent à un montant total de **55 508,72 €**.

Date facture	Conseil	Réf. Facture	Libellé	Montant TTC
23/01/2025	GPS	AC 012/2025/GPS	Cotisation annuelle 2025	6 500 €
27/01/2025	Obbo Avocats	2025-03-024	Conseil CCN 2098 avec Secrétariat Technique de la Branche P2ST	6 000 €
04/02/2025	Obbo Avocats	2025-03-032	Abonnement social avec questions sociales posées sur CCN 2098	9 792 €
24/02/2025	KPMG S. A.	1504048434	Honoraires relatifs au titre de l'attestation du rapport annuel visé à l'article L2135-16 du Code du travail pour l'exercice 2025 - AGFPN	747,72 €
26/02/2025	CPME	Février2025	Cotisation annuelle 2025 – obligatoire sinon pas de mandat pour négo paritaires à l'OPCO EP. Mis en pièce jointe appel à cotisation – ils ne font pas de facture	6 489 €
22/05/2025	2A CONSEIL SASU SACKIHLA	Facture N°1 22/05/2025	Audits sociaux - phase 1 & 2 Respect de la CCN 2098	7 200 €
17/06/2025	2A CONSEIL SASU SACKIHLA	Facture N° 2 17/06/2025	Audits sociaux - phase 3 (15 x 600 Euro HT) - Respect de la CCN 2098	10 800 €
20/06/2025	KOTAO	2025/1774	Développements additionnels campagne Audits 2025 (respects des accords CCN et RSE)	480 €
26/12/2025	Obbo Avocats	2025-03-205	Conseil classifications - volet 1	3 600 €
31/12/2025	Obbo Avocats	2025-03-210	Conseil classifications - volet 2	3 600 €
31/12/2025	Obbo Avocats	2025-03-211	Assistance juridique - temps au 31/12 Pharmacies - autoentrepreneurs	300 €
		TOTAL		55 508,72 €

Du coût des temps passés par la salariée permanente affectée à l'action pour **41 665 €** avec le détail ci-dessous :

2025

Activités	Nbre heures
CPNEFP / CPPO - 5 réunions	15
CPPNI – 8 réunions	24
CPPNI Extraordinaire - 1 réunion	3
CPS – 7 réunions	21
SPP - 3 réunions	9
SPP extraordinaire - 1 réunion	3
AFPSTPS - 5 réunions	2,5
Classification - 5 sessions	15
Temps préparation commissions paritaires CPAT 7 réunions et classification entre OP et entreprises réparties en 4 groupes de métiers 13 réunions	48
Groupe de travail et COTECH CQP OPCO EP branche et IA cahier des charges- 3 sessions	9
Bilatérale OP/OS - 2 réunions	3,5
Rapport de branche avec Pragma - 2 réunions	4
Formations CNAM prévoyance et santé avec OP et OS pour mieux négocier en branche 3 fois 3 journées complètes – 9 journées de 7h	63
Préparatoires CPME pour réunions paritaires du CA OPCO EP - 8 réunions	11,5
Conseil Administration de l'OPCO EP paritaire et CA extraordinaire - 8 réunions	54
Commission immobilière paritaire OPCO EP - 5 Réunions	14,5
Commission certification paritaire OPCO EP - 3 Réunions	4
Préparatoires réunions paritaires commission certification et immobilière	6
Conférence annuelle OPCO EP et convention	8,5
OPCO EP salon des métiers - stand paritaire et séminaire	21
EDEC OPCO Transition écologique et énergétique - interview et webinaire avec CFDT et OPCO EP - 4 réunions	5
Intervention lycée et partenariat Je kiff mon métier - 3 réunions	3
Temps préparation et commissions sociales GPS et CPME avec points pour leurs propres négociations paritaires face au gouvernement 3 réunions CPME et 11 réunions GPS	21
Commission Economique Juridique et Sociale SORAP avec calcul des couts entreprises suite négo paritaires et accords signés -2 commissions	2,5
Réunions CA avec débrief des paritaires, prépas réunions et points stratégiques avec Président SORAP et préparatoire - 14 réunions	45
Commission Audits RSE pour contrôles des applications des accords de branche, IA pour info branche, réflexions nouveaux contrats salariés	35,5
Préparation des dossiers paritaires	10
TOTAL	461,5
	41665

Le temps passé par la Déléguée Générale affectée à l'action représente **31,4 % de son temps de travail annuel** et un coût total de **41 665 €**.

3.2. Des charges indirectement imputables

Les frais généraux imputables au dialogue social conformément à l'article L.2135-11 ont été imputés à proportion du temps du salarié permanent affecté aux actions du dialogue social.

Ainsi la quote-part des charges générales imputées est calculée selon le pourcentage de temps passé par le salarié permanent, soit 31,4%.

Ces coûts représentant 21 052 € ont été calculés de la manière suivante :

Libellé	Total frais généraux	Frais directs imputables à l'action	Frais directs non imputables à l'action	Frais indirects
FOURNITURES DE BUREAU	191			191
SOUS TRAITANCE GENERALE	126			126
LOCATIONS DIVERSES	0			0
DOMICILIATION NEUILLY	0			0
LOCATION SALLE NEUILLY	1 985			1 985
HEBERGEMENT NOM DOMAINE	4 591			4 591
LOCATION SALLE FFIE PARIS	0			0
LOYER BUREAUX	18 252			18 252
MAINTENANCE MATERIEL INFO	4 244	480		3 764
ASSURANCES	1 846			1 846
DOCUMENTATION GENERALE	5 140			5 140
SEMINAIRES BRIEFING	8 570			8 570
HONORAIRES	4 783			4 783
HONORAIRE ASSIST SOCIALE	0			0
HONORAIRES COMMISSARIAT AUX CO	5 160	747,72		4 412
HONORAIRES NOUVELLES FORMES EMPLOI	18 000	18 000		0
HONORAIRES AVOCAT	23 292	23 292		0
AUTRES HONORAIRES	34 996		34 996	0
IMPRIMES	0			0
CADEAUX A LA CLIENTELE	201			201
DEPLACEMENTS MME AMMELOOT	435			435
FRAIS TRANSPORT M. MARTIN ALAIN	4 313			4 313
FRAIS DE RECEPTION	3 062			3 062
AFFRANCHISSEMENTS	229			229
TELEPHONES & INTERNET	1 148			1 148
SERVICES BANCAIRES	626			626
COTISATIONS	15 338	12989		2 349
DOT/AMORT IMMOB INCORPORE	679			679
DOT/AMORT IMMOB CORPOREL	343			343
TOTAL	157 549	55 508,72	34 996	67 044
Quote-part de frais indirects imputés à l'action				31,4%
Soit un montant de				21 052



DOCUMENTS

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de l'exactitude et de la sincérité des informations figurant dans le rapport annuel 2025 transmis à l'AGFPN

Déclaration sur l'honneur de Monsieur Jean-Dominique CASTELLANI, Président du SORAP



Paris, le 15 juin 2026

AGFPN

Association de Gestion du
Fonds Paritaire National

Objet : Transmission du rapport annuel 2025 relatif à l'utilisation des crédits du fonds paritaire AGFPN

N/Réf. : 2026-025 - Dossier n° : OP 55 - SORAP

Madame, Monsieur,

Je soussigné Jean-Dominique CASTELLANI, **Président du SORAP** (Syndicat national des Organismes et Réalisateurs d'Actions Promotionnelles et commerciales), atteste sur l'honneur de l'exactitude et de la sincérité des informations figurant dans le **rapport annuel 2025** transmis à l'AGFPN au titre de l'utilisation des crédits issus du fonds paritaire.

Ce rapport retrace l'ensemble des actions menées par notre organisation dans le cadre de ses missions de dialogue social ainsi que les moyens humains et matériels mobilisés à cette fin. Il intègre notamment les temps consacrés par la Déléguée Générale du SORAP à la préparation, à l'animation et au suivi des travaux paritaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2135-16 du Code du travail ainsi qu'au règlement financier de l'AGFPN, vous trouverez ci-joint :

- Le rapport annuel 2025 du SORAP relatif à l'utilisation des crédits du fonds paritaire
- L'attestation établie par notre Commissaire aux Comptes, KPMG

Je certifie que les informations communiquées dans ces documents sont sincères, complètes et conformes aux éléments dont dispose notre organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Dominique CASTELLANI
Président du SORAP

06 14 03 16 28
www.sorap.fr

18 rue PASQUIER
75 008 PARIS

SIRET : 482 511 821 00068

Annexe 2-a : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Attestation du Président du SORAP



Paris, le 20 mai 2026

Je soussigné Jean-Dominique CASTELLANI, Président du SORAP, déclare sur l'honneur que notre organisation a utilisé les fonds crédités au cours de l'exercice 2025 par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

Jean-Dominique CASTELLANI,
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' that are interconnected.

06 14 03 16 28
www.sorap.fr

18 rue PASQUIER
75008 PARIS

SIRET : 482 511 821 00068

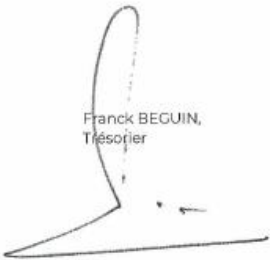
Annexe 2-b : Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11

Attestation du Trésorier du SORAP



Paris, le 20 mai 2026

Je soussigné Franck BEGUIN, Trésorier du SORAP, déclare sur l'honneur que notre organisation a utilisé les fonds crédités au cours de l'exercice 2025 par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.


Franck BEGUIN,
Trésorier

06 14 03 16 28
www.sorap.fr

18 rue PASQUIER
75008 PARIS

SIRET : 482 511 821 00068

Annexe 3 : Courrier AGFPN du 27 mai 2025 / Informations sur la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2025. Ce courrier indique aussi les 4 acomptes de 2025



SORAP - Syndicat national des organisateurs et réalisateurs d'actions promotionnelles et commerciales

Monsieur Alain MARTIN, Président
191-195 avenue Charles de Gaulle - Bâtiment B1
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Envoi par mail

N/Réf. : 2025-017 – FDE/DDE/CSO/LBR/DWE – Dossier n° : OP 55

V/Réf. : Dossier suivi par Frédérique AMMELOOT

Objet : Information sur la répartition finale des crédits 2024 incluant un solde 2024, et sur le prévisionnel d'acomptes 2025

Date de remise du rapport annuel 2024 relatif à la justification des crédits perçus

Paris, le 27 mai 2025

Monsieur le Président,

Votre organisation est éligible à percevoir les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social pour le cycle 2022-2025 et, à cet effet a conclu une convention de financement avec l'AGFPN aux fins de bénéficier de ces crédits (Mission n°1).

1/ CONCERNANT VOS CRÉDITS

Le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 29 avril 2025 ayant validé la répartition finale des crédits 2024 et la répartition du prévisionnel d'acomptes 2025, vous trouverez ci-dessous les informations financières pour ces deux exercices :

- **Exercice 2024 :** les montants finaux et dates de versement de vos crédits 2024 ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation par les organismes collecteurs, des données de l'année 2024 issues de la contribution employeurs de 0,016%.
- **Exercice 2025 :** les montants prévisionnels et périodes de versement de vos acomptes 2025 ; ces éléments financiers ont été établis sur la base de l'estimation de la collecte 2025.

SORAP		
EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2024	4061 €	25/07/2024
2 ^e acompte 2024	6688 €	10/10/2024
3 ^e acompte 2024	6688 €	10/12/2024
4 ^e acompte 2024	6449 €	30/01/2025
Total acomptes 2024	23885 €	
Solde 2024	7756 €	22/05/2025
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2024	31641 €	
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants prévisionnels	Périodes de versement
1 ^{er} acompte 2025	4196 €	Juillet / Septembre 2025
2 ^e acompte 2025	6912 €	Septembre / Octobre 2025
3 ^e acompte 2025	6912 €	Novembre / Décembre 2025
4 ^e acompte 2025	6665 €	Janvier / Février 2026
Total acomptes 2025	24685 €	

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 1/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfpn-dpo@fm-richard.fr).

Nous rappelons que ces crédits sont calculés sur la base des masses salariales de l'année n-2 du ou des conventions collectives (identifiées par leur numéro d'IDCC - Identifiant De la Convention Collective) au titre desquelles votre organisation est reconnue représentative par arrêté ministériel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les crédits de l'exercice 2024, calculés sur la masse salariale de l'année 2022, ont pu être impactés par une baisse dans certains secteurs d'activité. En effet, les impacts de la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19 dans certains secteurs d'activité ont perduré en 2022.

De même, concernant l'exercice 2025, il peut être constaté une augmentation des collectes issues de la contribution employeurs de 0,016% du fait du rattrapage des contributions reportées sur les années 2022/2023 (impacts COVID-19). Nous vous appelons donc à la prudence sur vos projections budgétaires pour 2025.

Nous vous rappelons également que dans le cadre de vos commandes de prestations, financées notamment par les crédits émanant de l'AGFPN, il vous appartient de prendre tout renseignement auprès de vos instances et conseils habituels aux fins de respecter les exigences des marchés publics auxquelles vous pourriez être tenus. L'AGFPN vous donne cette information aux fins d'attirer votre attention conformément à ses obligations.

2/ CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2024

Les dotations que vous percevez contribuent au financement de missions paritaires et de missions d'intérêt général qui sont à la charge de votre organisation et qui sont définies par la mission n° 1 visée à l'article L. 2135-11 1° du code du travail (voir l'article 2 de votre convention de financement) ; ces sommes ne constituent donc pas des subventions mais des crédits destinés au financement du dialogue social, au titre de cette mission.

A ce titre, les crédits 2024 perçus sont à déclarer et à justifier obligatoirement dans votre rapport annuel 2024 qui doit être transmis à l'AGFPN, complet de toutes les pièces exigées par le Règlement financier de l'AGFPN, au plus tard le 30 juin 2025, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail. Votre rapport attesté est à nous adresser exclusivement par mail (contact@agfpn.fr) en PDF, et doit comporter la signature du représentant légal pour le rapport, et la signature du commissaire aux comptes pour l'attestation.

Concernant ce rapport, nous rappelons les informations suivantes :

- Le rapport doit être attesté par votre commissaire aux comptes si votre organisation est soumise au commissariat aux comptes ou par votre expert-comptable, en application de l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN visé en page 1 de votre convention de financement qui contractualise ces obligations.
- A titre dérogatoire, les organisations attributaires percevant un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 € remettent, en lieu et place de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, les pièces suivantes :
 - une attestation sur l'honneur du trésorier confirmant que « les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail »,
 - la copie des comptes de l'organisation, en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.
- Le rapport annuel 2024 doit également déclarer et justifier obligatoirement le reliquat de crédits 2023 non déclaré et non justifié dans le rapport précédent, d'un montant de 0 euros.
- Le rapport annuel 2024 doit également déclarer et justifier obligatoirement des crédits relatifs aux exercices précédents du cycle en cours, versés sur l'année 2024, du fait de la conclusion tardive de votre convention de financement.
- Si votre organisation a perçu des crédits 2024 en décalage sur l'année 2025, vous disposez d'un droit de report de ces crédits sur l'année 2025. Dans ce cas, vos crédits 2024 seront à déclarer et à justifier au plus tard dans votre rapport annuel 2025, au même titre que vos crédits 2025, à transmettre à l'AGFPN avant le 30 juin 2026.
- En l'absence de justification de ces crédits par la remise d'un rapport annuel complet conformément aux pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN ou en cas de justifications insuffisantes des dépenses engagées ou non conformes, des sanctions de suspension ou de réduction des financements seront notifiées ; aussi, les crédits non engagés doivent être restitués au Fonds ; en application des articles R. 2135-23, 25 et 26 du code du travail, des articles 10 et 11 du Règlement financier de l'AGFPN et des articles 4 et 5 de la convention de financement, sans préjudice de la mise en œuvre d'autres sanctions par la suite.



Association de gestion
du Fonds paritaire national

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfpn-dpo@fm-richard.fr).

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 2/3 -

- Le rapport doit également être rendu public, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail (alinéas 1 et 2).
- Le guide pratique relatif à l'élaboration du rapport ainsi que les autres documents nécessaires à son élaboration sont consultables sur www.agfnp.fr (onglet : Documents – outils : Rapport des organisations attributaires pour les exercices 2022 à 2025).

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous tenir informés de toute évolution liée à votre organisation ou aux branches pouvant porter sur les sujets suivants : fusion-absorption, changement de dénomination, changement d'adresse ou de représentant légal, changement de RIB.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin via notre adresse mail : contact@agfnp.fr.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président de l'AGFPN,



Daniel WEIZMANN

Le Vice-Président de l'AGFPN,



Laurent BRUN

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition auprès de l'AGFPN (agfnp-dpo@fm-richard.fr).

contact@agfnp.fr
www.agfnp.fr

- Page 3/3 -

Annexe 4 : Courrier AGFPN du 18 mai 2026



SORAP - Syndicat national des organisateurs et réalisateurs
d'actions promotionnelles et commerciales
Monsieur Alain MARTIN, Président
40 Boulevard Malesherbes
Escalier A – 3ème étage
75008 PARIS

Envoi par mail

N/Réf. : 2026-025 - **Dossier n° :** OP 55

V/Réf. : Dossier suivi par Frédérique AMMELOOT

Objet : Informations sur la répartition finale des crédits 2025 incluant un solde 2025, la date de remise du rapport annuel 2025, la fin du cycle de gestion 2022-2025 et l'éligibilité au nouveau cycle de gestion 2026-2029

Paris, le 18 mai 2026

Monsieur le Président,

L'AGFPN arrivant au terme du dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025 pour lequel votre organisation est éligible à percevoir les crédits du Fonds pour le financement du dialogue social, vous trouverez ci-dessous les informations utiles concernant vos crédits de l'exercice 2025, la remise du rapport annuel 2025 relatif à la justification des sommes perçues, ainsi que la fin du cycle de gestion 2022-2025 et l'éligibilité aux crédits du nouveau cycle de gestion 2026-2029.

1/ CONCERNANT VOS CRÉDITS DE L'EXERCICE 2025 (dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025)

Le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 28 avril 2026 ayant validé la répartition finale des crédits 2025, vous trouverez ci-dessous les montants finaux et dates de versement de vos crédits de l'exercice 2025 ; ces éléments financiers ont été établis à la suite de la stabilisation, par les organismes collecteurs, des collectes de l'année 2025 issues de la contribution employeurs de 0,016 %.

SORAP		
EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1 ^{er} acompte 2025	4 196 €	29/07/2025
2 ^{ème} acompte 2025	6 912 €	20/10/2025
3 ^{ème} acompte 2025	6 912 €	11/12/2025
4 ^{ème} acompte 2025	6 665 €	22/01/2026
Total acomptes 2025	24 685 €	
Solde 2025	8 156 €	30/04/2026
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2025	32 841 €	

Nous rappelons que ces crédits sont calculés sur la base des masses salariales de l'année N-2 du ou des conventions collectives (identifiées par leur numéro d'IDCC - Identifiant De la Convention Collective) au titre desquelles votre organisation est reconnue représentative par arrêté ministériel.

Nous vous rappelons également que dans le cadre de vos commandes de prestations, financées notamment par les crédits émanant de l'AGFPN, il vous appartient de prendre tout renseignement auprès de vos instances et conseils habituels aux fins de respecter les exigences des marchés publics auxquelles vous pourriez être tenus.

L'AGFPN vous donne cette information aux fins d'attirer votre attention conformément à ses obligations.

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 1/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données, dont les coordonnées vous seront communiquées sur demande.

2/ CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2025

Les dotations que vous percevez contribuent au financement de missions paritaires et de missions d'intérêt général qui sont à la charge de votre organisation et qui sont définies par la mission n°1 visée à l'article L. 2135-11 1° du code du travail (voir l'article 2 de votre convention de financement) ; ces sommes ne constituent donc pas des subventions mais des crédits destinés au financement du dialogue social, au titre de cette mission.

A ce titre, les crédits 2025 perçus sont à déclarer et à justifier obligatoirement dans votre rapport annuel 2025 qui doit être transmis à l'AGFPN, complet de toutes les pièces exigées par le Règlement financier de l'AGFPN, au plus tard le 30 juin 2026, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail. Votre rapport attesté est à nous adresser exclusivement par mail (contact@agfpn.fr) en PDF, et doit comporter la signature du représentant légal pour le rapport, et la signature du commissaire aux comptes pour l'attestation.

Concernant ce rapport, nous rappelons les informations suivantes :

- Le rapport doit être attesté par votre commissaire aux comptes si votre organisation est soumise au commissariat aux comptes ou par votre expert-comptable, en application de l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN en page 1 de votre convention de financement qui contractualise ces obligations.
- A titre dérogatoire, les organisations attributaires percevant un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 € remettent, en lieu et place de l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, les pièces suivantes :
 - une attestation sur l'honneur du trésorier confirmant que « les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail »,
 - la copie des comptes de l'organisation, en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.
- Le rapport annuel 2025 doit également déclarer et justifier obligatoirement le reliquat de crédits 2024 non déclaré et non justifié dans le rapport précédent, d'un montant de 0 €.
- Le rapport annuel 2025 doit également déclarer et justifier obligatoirement des crédits relatifs aux exercices précédents du cycle en cours, versés sur l'année 2025.
- Si votre organisation a perçu des crédits 2025 en décalage sur l'année 2026, vous disposez d'un droit de report de ces crédits sur l'année 2026. Dans ce cas, vos crédits 2025 seront à déclarer et à justifier au plus tard dans votre rapport annuel 2026, au même titre que vos crédits 2026, à transmettre à l'AGFPN avant le 30 juin 2027.
- En l'absence de justification de ces crédits par la remise d'un rapport annuel complet conformément aux pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN ou en cas de justifications insuffisantes des dépenses engagées ou non conformes, des sanctions de suspension ou de réduction des financements seront notifiées ; aussi, les crédits non engagés doivent être restitués au Fonds ; en application des articles R. 2135-23, 25 et 26 du code du travail, des articles 10 et 11 du Règlement financier de l'AGFPN et des articles 4 et 5 de la convention de financement, sans préjudice de la mise en œuvre d'autres sanctions par la suite.
- Le rapport doit également être rendu public, conformément à l'article L. 2135-16 du code du travail (alinéas 1 et 2).
- Le guide pratique relatif à l'élaboration du rapport ainsi que les autres documents nécessaires à son élaboration sont consultables sur www.agfpn.fr (onglet : Documents – outils : Rapport des organisations attributaires pour les exercices 2022 à 2025).

3/ CONCERNANT LA FIN DU CYCLE DE GESTION 2022-2025 ET L'ÉLIGIBILITÉ AU NOUVEAU CYCLE DE GESTION 2026-2029

Nous rappelons qu'à l'issue de l'exercice 2025, l'AGFPN arrive au terme du cycle de gestion 2022-2025 pour lequel votre organisation est éligible à percevoir les crédits. La convention de financement signée avec l'AGFPN dans ce cadre n'est donc plus en vigueur, conformément à son article 9.

Les organisations éligibles au nouveau cycle de gestion 2026-2029 sont les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives, lors de la mesure d'audience déterminée sur l'année 2025, au niveau national et interprofessionnel, au niveau national et multiprofessionnel, ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Ainsi, les services de l'AGFPN se rapprocheront de l'ensemble de ces organisations, dans un premier temps pour renouveler ou mettre en place le conventionnement, et dans un second temps pour communiquer les acomptes alloués au titre de l'exercice 2026.



Association de gestion
du Fonds paritaire national

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données, dont les coordonnées vous seront communiquées sur demande.

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 2/3 -

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous tenir informés de toute évolution liée à votre organisation ou aux branches pouvant porter sur les sujets suivants : fusion-absorption, changement de dénomination, changement d'adresse ou de représentant légal, changement de RIB.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin via notre adresse mail : contact@agfpn.fr.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de l'AGFPN,



Manuel LECOMTE

Le Vice-Président de l'AGFPN,



Daniel WEIZMANN

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr
www.agfpn.fr

- Page 3/3 -

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679, vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données, dont les coordonnées vous seront communiquées sur demande.

Annexe 5 : factures 2025



SORAP
40 Boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Réf : AC 012/2025/GPS

Paris, le 23 janvier 2025

Appel de Cotisation
1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Catégorie d'appartenance de votre fédération	C
Cotisation de cette catégorie	6 500 €
Votre fédération adhère au Medef	NON
Réduction pour adhésion au Medef (-5 %)	- 0 €
Nombre de vos adhérents membres directs du GPS	0
Réduction pour adhésion directe d'entreprises adhérentes	- 0 €
Cotisation pour 2025 avec les réductions	6 500 €

Compte tenu de ces informations, votre cotisation due pour 2025 est de 6 500 €.

Valeur en votre aimable règlement par virement avant le 15 mars 2025.
(Nous n'acceptons plus de paiement par chèque).

Coordonnées Bancaires : CIC PARIS MARCEAU – 34, avenue Marceau 75008 PARIS
IBAN : FR 76 3006 6104 8100 0106 9160 180 – **BIC :** CMCIFRPP

Groupeement des Professions de Services
40 boulevard Malesherbes – 75008 Paris
contact@gps.asso.fr – www.gps.asso.fr – Twitter : @GpS_Services
Association loi 1901 – Siret : 477 942 114 000 34



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 27 janvier 2025

AFF. : SORAP - Conseil CCN 2025
N.REF. 25.0125

FACTURE N° 2025-03-024
(Diligences pour la période arrêtée au 27 janvier 2025)

Échéance : immédiate*

Conseil CCN 2025

Honoraires HT :	5 000,00 €
Total HT :	5 000,00 €
T.V.A. 20% :	1 000,00 €
TOTAL TTC :	6 000,00 €

Net à payer : six mille euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 4 février 2025

AFF. : Abonnement 2025 (SORAP)
N.REF. 25.0115

FACTURE N° **2025-03-032**
(Diligences pour la période arrêtée au 4 février 2025)

Échéance : immédiate*

Abonnement social 2025

Honoraires HT :	8 160,00 €
Total HT :	8 160,00 €
T.V.A. 20% :	1 632,00 €
TOTAL TTC :	9 792,00 €

Net à payer : neuf mille sept cent quatre-vingt-douze euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



KPMG S.A.
REGION SUD-OUEST
224, Rue Carmin
CS 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
FRANCE

Tél : +33 (0)5 82 52 52 52
Fax : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr
IBAN : FR7630004021460001002368774
BNPFRPPXXX
Référence ICS : FR91ZZZ162884

SORAP
SYNDICAT PROFESSIONNEL
40 boulevard Malesherbes
Escalier A - 3ème étage
75008 PARIS

FACTURE

Date : 24 février 2026

N° Facture : 1504048434			
N° Client : 1999148637			
N° Engagement : 0003326513			
Honoraires relatifs au titre de l'attestation du rapport annuel visé à l'article L2135-16 du Code du travail pour l'exercice 2025			€ 610,00
			Montant à payer
Frais et débours	Montant HT	TVA 20%	€ 747,72
€ 13,10	€ 623,10	€ 124,62	

En application de la loi, cette facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessous, sans escompte pour paiement anticipé.

La société acquitte la TVA sur les encaissements

Taux de pénalités de retard : trois fois le taux d'intérêt légal

Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

Référence à reporter en libellé de votre paiement : 1999148637 / 1504048434

Mode de paiement : Virement 30 jours calendaires

Date de règlement: 26/03/2026 € 747,72

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés à
KPMG International Limited, une société de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat aux
comptes à conseil d'administration
Inscrite au Tableau de l'Ordre à
Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Sigle social: KPMG S.A.
Tout Ego
2 avenue Gambetta - CS60055
92086 Paris la Defense cedex
Capital: 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775735417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Le 26 février 2025

APPEL A COTISATION CPME POUR L'ANNEE 2025

SORAP - LES EXPERTS DE LA RELATION COMMERCIALE

Monsieur Alain MARTIN

Président

40 BOULEVARD MALESHERBES

ESCALIER A - 3ÈME ÉTAGE

75008 PARIS

Montant de la cotisation 2025 : 6 489,00 €

Vous avez la possibilité de payer votre cotisation par virement, pour éviter toute fraude.

Pour ce faire, voici le **nouveau** RIB de la CPME :



Titulaire
CPME
10 TERRASSE BELLINI
92800 PUTEAUX

Domiciliation
SG PARIS IDF ENT (03526)
50 RUE D'ANJOU
75008 PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03526	00050002385	68

IBAN : **FR76 3000 3035 2600 0500 0238 568**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

CPME Confédération des petites et moyennes entreprises

10, Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex - tél. : 01 47 62 73 73 - www.cpme.fr

SASU SACKIHLRA (2A Conseil)

Facture N° 1

Date : 22/05/2025

SASU SACKIHLRA
24 rue de l'Arcade
75008 PARIS
06 49 83 61 69
a.robischung@orange.fr
FR43983654377

SORAP
18 rue PASQUIER
75008 PARIS
FR13482511821

Désignation	Total HT
Audits sociaux - phase 1 & 2	6 000,00 €

Total HT 6 000,00 €
Montant TVA 20% 1 200,00 €

Date de règlement : 60 jours
Mode de règlement : Virement

Total TTC 7 200,00 €

SACKIHLRA 24 rue de l'Arcade 75008 PARIS No. Siret : 98365437700016 No. TVA intra. : FR43983654377	Contact Antoine ROBISCHUNG Téléphone : 06 49 83 61 69 Email : a.robischung@orange.fr	Détails bancaires Banque CCM DU VIEIL ARMAND Code banque 10278 No de compte 00021294902 IBAN FR76 1027 8035 1000 0212 9490 265 SWIFT/BIC CMCIFR2A
---	--	---

SASU SACKIHLRA (2A Conseil)

Facture N° 2

Date : 17/06/2025

SASU SACKIHLRA

24 rue de l'Arcade

75008 PARIS

06 49 83 61 69

a.robischung@orange.fr

FR43983654377

SORAP

18 rue PASQUIER

75008 PARIS

FR13482511821

Désignation	Total HT
Audits sociaux - phase 3 (15 x 600 Euro HT)	9 000,00 €

Total HT 9 000,00 €

Montant TVA 20% 1 800,00 €

Date de règlement : 60 jours

Mode de règlement : Virement

Total TTC 10 800,00 €

SACKIHLRA	Contact	Détails bancaires	
24 rue de l'Arcade	Antoine ROBISCHUNG	Banque	CCM DU VIEIL ARMAND
75008 PARIS	Téléphone : 06 49 83 61 69	Code banque	10278
No. Siret : 98365437700016	Email : a.robischung@orange.fr	No de compte	00021294902
No. TVA intra. : FR43983654377		IBAN	FR76 1027 8035 1000 0212 9490 265
		SWIFT/BIC	CMCIFR2A

KOTAO :-)

Services online

Facture n° 2025/1774|

Le 20/06/2025

SORAP
Service facturation
40 Boulevard Malesherbes
Escalier A – 3ème étage
75008 PARIS

DOIT :

- Développements additionnels campagne audit 2025	400,00 € HT
Gestion de 2 auditeurs (ajout base de données, modifications de l'interface, gestion de deux modèles d'attestation)	
Adaptation des graphes attestation suite à l'exclusion des évaluations NA	
TOTAL HT	400,00 € HT
TVA 20,00 %	80,00 €
TOTAL FACTURE TTC	480,00 € TTC

Règlement à 30 jours

SIRET : 442 598 827 00024
APE : 47.91B

CMB PLEDRA
Rue des Lilas
22960 PLEDRA

Code banque : 15589 / Code guichet : 22872 / N° de compte : 04099337140
IBAN : FR76 1558 9228 7204 0993 3714 087
BIC / SWIFT : CMBRFR2BXXX

13, Rue des Lycéens Martyrs 22190 PLERIN - Tél : 06-80-88-23-84
KOTAO SARL au capital de 7700 € - RCS Saint-Brieuc B 442 598 827



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Paris, le 26 décembre 2025

AFF. : SORAP C/ Classifications
N.REF. 25.0188

FACTURE N° 2025-03-205
(Diligences pour la période arrêtée au 26 décembre 2025)

Échéance : immédiate*

Conseil classifications - volet 1

Honoraires HT :	3 000,00 €
Total HT :	3 000,00 €
T.V.A. 20% :	600,00 €
TOTAL TTC :	3 600,00 €

Net à payer : trois mille six cents euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
18 rue Pasquier
75008 PARIS

Paris, le 31 décembre 2025

AFF. : SORAP C/ Classifications
N.REF. 25.0188

FACTURE N° 2025-03-210
(Diligences pour la période arrêtée au 31 décembre 2025)

Échéance : immédiate*

Conseil classifications - volet 2

Honoraires HT :	3 000,00 €
Total HT :	3 000,00 €
T.V.A. 20% :	600,00 €
TOTAL TTC :	3 600,00 €

Net à payer : trois mille six cents euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



A V O C A T S

SORAP
Frédérique AMMELOOT
18 rue Pasquier
75008 PARIS

Paris, le 31 décembre 2025

AFF. : SORAP C/ Pharmacies - autoentrepreneurs
N.REF. 24.0012

FACTURE N° 2025-03-211
(Diligences pour la période arrêtée au 31 décembre 2025)

Échéance : immédiate*

Assistance juridique - temps au 31/12

Honoraires HT :	250,00 €
Total HT :	250,00 €
T.V.A. 20% :	50,00 €
TOTAL TTC :	300,00 €

Net à payer : trois cents euros

* : En cas de non règlement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, il sera dû, conformément à la loi, une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Merci de votre confiance.

Cordialement,

Ludovic BLANC

IBAN : FR82 3000 2004 1400 0037 6157 E97 - BIC : CRLYFRPP

OBBO Avocats – AARPI
Le dix
10 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tel : 01.79.35.10.94
Email : contact@obbo-avocats.com

AARPI OBBO AVOCATS
N° SIRET : 923 221 733 000 10
N° TVA : FR 58 923 221 733



LAMY LIAISONS
Service Clients - Case Postale 402
7 Rue Emmy Noether - CS 90021
93588 SAINT Ouen CEDEX
Tél : 09 69 39 58 58 Appel non surtaxé
Mail : contact@lamliaisons.fr
SAS au Capital de 14 500 000 euros
RCS BOBIGNY 480 081 306
TVA FR 55 480 081 306 - APE 5814Z

FACTURE

SECTEUR ■ NUMERO ■ DATE FACTURE ■ CLIENT ■ FOLIO
LS EDITION 225695814 16/07/2025 2566567E 1 / 1

SORAP
MME AMMELOOT FREDERIQUE
18 RUE PASQUIER
75008 PARIS

	Qté	P.U.H.T.	Remises	NET H.T.	Tx TVA
Nos références 16117P					
Bénéficiaire : MME AMMELOOT FREDERIQUE					
: SORAP PARIS					
Liaisons sociales EXPERT RH					
ABONNEMENT du 16/07/2025 au 16/07/2026					
PACK DE BASE	1			2.955,00	20,00
ACCES SUPPLEMENTAIRE	1			2.217,00	20,00
Remise commande 48,00 %			2.482,56-		
Total				2.689,44	20,00
LIAISONS SOCIALES EXPERT OPTION IA					
ABONNEMENT du 16/07/2025 au 16/07/2026					
NOMBRE D'ACCES	2			1.921,00	20,00
Remise commande 15,00 %			288,15-		
Total				1.632,85	20,00

	TAUX	MT H.T.	PORT	T.V.A.		
EUROS	20,00	4.322,29		864,45	TTC EURO	5.186,74
					NET A PAYER	5.186,74

Votre contact:

RELATION CLIENTS 09 69 39 58 58

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

SG - PARIS OPERA - IBAN : FR76 30003 03620 00020142228 17 -
BIC : SOGEFRPP

En exonération de TVA ART 262 TER I du CGI
VOTRE IDENTIFIANT TVA FR13-482511821
TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS
Modalités règlement : 30 JOURS FIN DE MOIS

Exigible le: 31/08/2025
NOTRE IDENTIFIANT TVA FR55-480081306
1.30 % de pénalité de retard par mois au delà de la date d'exigibilité.
Sans escompte applicable.
Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

LSE

Si modification,
merci de joindre
un R.I.B

Pour un paiement
par chèque, merci
de joindre le TIP
SEPA

IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX
ICS : FR 20 WKIF 525875
RUM : TIP900000022569581402025665672000

SORAP
MME AMMELOOT FREDERIQUE
18 RUE PASQUIER
75008 PARIS

Montant : 5.186,74 €

TIPSEPA

Date et Lieu Signature

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LAMY LIAISONS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LAMY LIAISONS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

LAMY LIAISONS
TSA 60811
92894 NANTERRE CEDEX 9

000000000029 SORAP

9000000000393 94022569581402025665672000959105 518674

Annexe 6 : Bilan de branche 2025



CPPNI

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

BRANCHE DES PRESTATAIRES DE SERVICES (IDCC 2098)

Le présent rapport annuel d'activité de la CPPNI de la branche des prestataires de services est établi en application de l'article L2232-9 du Code du travail.

Pour rappel, la branche a conclu un accord de création d'une CPPNI le 15 mai 2017, étendu par l'arrêté ministériel du 13 février 2019.

L'article 3-3 de l'accord de branche prévoit :

Article 3-3 – Rapport annuel d'activité

Chaque année, la commission paritaire établit un rapport d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale visée à l'article L2231-5-1 du Code du travail.

Il est rappelé que ce rapport comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche.

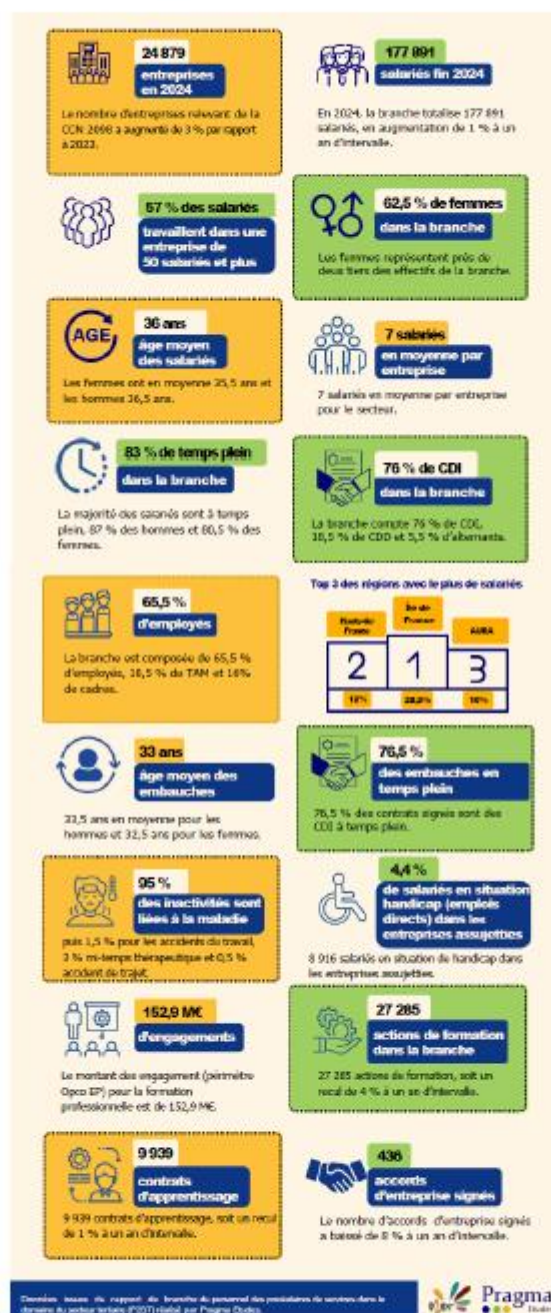
Au travers de ce rapport, la commission paritaire formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées.

Ce rapport revient plus largement sur l'activité de la branche au cours de l'année 2025 et sur les principales informations la concernant.

Pour le Secrétariat technique,
Ludovic BLANC



1. Chiffres clés de la branche ¹



¹ Source : rapport de branche P2ST édition 2025 – Traitement PRAGMA Etudes

2. Négociation collective de branche

2.1. Organisations représentatives (cycles électoraux 2021-2024 et 2025-2028)

2.1.1. Organisations syndicales

	Arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0264 du 13/11)	Arrêté du 24 juin 2025 (JORF n°0182 du 07/08)	Class.	Évo.
1	CFDT : 30,77%	CFDT : 30,80% +0,09%	1	=
2	CGT : 22,99%	CGT : 20,98% -8,83%	2	=
3	CFTC : 15,14%	CFTC : 17,18% +13,47%	3	=
4	FO : 14,74%	FO : 14,08% -4,47%	4	=
5	SOLIDAIRES : 12,50%	SOLIDAIRES : 12,63% +1,04%	5	=
6	CFE-CGC : 3,86%	CFE-CGC : 4,35% +12,69%	6	=

2.1.2. Organisations patronales²

	Arrêté du 6 octobre 2021 (JORF n°0277 du 28/11)	Arrêté du 24 juin 2025 (JORF n°0182 du 07/08)	Class.	Évo.
1	SNPA* : 35,68%	SP2C* : 30,40% +12,18%	1	+
2	SORAP* : 31,22%	SNPA* : 29,75% -16,62%	2	-
3	SP2C* : 27,10%	SORAP* : 29,52% -5,44%	3	-
4	FIGEC* : 3,71%	FIGEC* : 5,08% +36,92%	4	=
5	SIST* : 1,01%	SIST* : 3,72% +268,32%	5	=
6	SAR : 0,73%	SAR : 0,73% 0%	6	=
7	SYNAPHE* : 0,55%	SYNAPHE* : 0,57% +3,64%	7	=
8	-	CNET* : 0,23%	8	-

*Organisations adhérentes d'UNIVERS SERVICE (Confédération patronale)

² représentativité en % de salariés représentés par les entreprises adhérentes des organisations patronales

2.2. Commissions et sessions paritaires réunies en 2025 (hors AFPSTPS)

2.2.1 Commissions paritaires

Ce tableau est établi sur la base des convocations établies par le Secrétariat technique et de la tenue effective des réunions paritaires de la branche.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
CPNEFP / CPPO	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	1	5
CPPNI	1	-	1	1	1	1	-	-	1	-	1	1	8
CPPNI EXTRAORDINAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
CPS	1	-	1	1	1	1	-	-	1	-	-	1	7
CREST SP2C	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
SPP	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
SPP extraordinaire	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL	3	1	4	4	3	3	-	-	4	-	2	3	27

2.2.2. Sessions paritaires Classification

Ce tableau est établi sur la base des convocations établies par le Secrétariat technique et de la tenue effective des GTP et sessions formation relatifs au projet classification.

	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
CPPNI GTP LANCEMENT PROJET	1	-	-	-	-	-	1
GTP SIST/SP2C	-	-	-	-	2	-	2
GTP FIGEC/SAR	-	-	-	-	1	-	1
GTP CNET/SYNAPHE	-	-	-	-	-	1	1
GTP SNPA/SORAP	-	-	-	-	-	1	1
GTP TRANSVERSE	-	-	-	-	-	1	1
FORMATION	-	-	1	-	-	-	1
SENSIBILISATION EGALITE F/H (ANACT)	-	-	-	1	-	-	1
TOTAL	1	-	1	1	3	3	9

2.2.3. Groupes de travail et COTECH

Ce tableau est établi sur la base des convocations établies par l'OPCO de la branche et de la tenue effective des sessions de travail des groupes paritaires de la branche.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
CQP ENQUÊTEUR CIVIL	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
CQP CHARGÉ ACCUEIL	-	-	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-	3
CQP RECOUVREMENT	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
CQP CHEF SECTEUR	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	2
IA	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL	0	0	1	0	1	4	1	1	3	0	0	1	12

2.3. Participation aux commissions et sessions paritaires (par collège)

2.3.1. Participation aux commissions paritaires (par collège)

Les taux de présence sont appréciés sur la base de la signature des feuilles de présence établies par le Secrétariat technique de la branche à chaque séance.

	CFE-CGC	CFDT-F3C	CFTC-CSFV	CGT-FSE	FEC-FO	SUD-SOLIDAIRES
CPNEFP / CPPO	5	5	5	4	5	5
CPPNI	8	8	8	8	8	8
CPPNI EXTRAORDINAIRE	1	1	1	1	1	1
CP\$	6	7	7	4	6	6
CREST SP2C	2	2	2	0	2	2
SPP	3	3	3	3	3	3
SPP extraordinaire	1	1	1	0	1	1
TOTAL	26	27	27	20	26	26

	CNET *	FIGEC	SAR	SIST	SNPA	SORAP	SP2C	SYNAPHE
CPNEFP / CPPO	1	5	5	3	5	5	4	5
CPPNI	2	8	7	5	7	8	8	6
CPPNI EXTRAORDINAIRE	0	1	0	1	1	1	1	1
CP\$	0	7	7	5	7	7	7	6
CREST SP2C							2	
SPP	3	3	3	3	3	3	3	3
SPP extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	7	25	23	18	24	25	26	22

*Organisation représentative à compter du 7 août 2025.

2.3.2. Participation aux sessions paritaires classification (par collègue)

Les taux de présence sont appréciés sur la base de la signature des feuilles de présence établies par le Secrétariat technique de la branche et/ou le cabinet Algoé.

	CFE-CGC	CFDT-F3C	CFTC-CSFV	CGT-F8E	FEC-FO	SUD-SOLIDAIRES
CPPNI LANCEMENT PROJET	0	1	1	0	1	1
GTP SIST SP2C	2	2	2	2	2	2
GTP FIGEC/SAR	1	1	1	1	1	1
GTP CNET/SYNAPHE	1	1	0	1	0	1
GTP SNPA/SORAP	1	1	0	1	1	1
GTP TRANSVERSE	1	1	1	1	1	1
FORMATION	1	1	0	1	1	1
SENSIBILISATION EGALITE F/H	1	1	1	1	1	1
TOTAL	8	9	6	8	8	9

	CNET	FIGEC	SAR	SIST	SNPA	SORAP	SP2C	SYNAPHE
CPPNI LANCEMENT PROJET	1	1	0	1	1	1	1	1
GTP SIST SP2C				2			2	
GTP FIGEC/SAR		1	1					
GTP CNET/SYNAPHE	1							1
GTP SNPA/SORAP					1	1		
GTP TRANSVERSE	1	1	1	1	1	1	1	1
FORMATION	1	1	1	1	1	1	1	1
SENSIBILISATION EGALITE F/H	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	5	5	4	6	5	5	6	5

2.3.3. Participation aux groupes de travail et COTECH (par collègue)

	CFE-CGC	CFDT-F3C	CFTC-CSFV	CGT-F8E	FEC-FO	SUD-SOLIDAIRES
CQP ENQUÊTEUR CIVIL	0	0	0	0	0	0
CQP CHARGÉ ACCUEIL	0	0	0	0	0	0
CQP RECOUVREMENT	0	0	0	0	0	0
CQP CHEF SECTEUR	1	0	0	0	0	0
IA	1	0	0	1	1	1
TOTAL	2	0	0	1	1	1

	CNET *	FIGEC	SAR	SIST	SNPA	SORAP	SP2C	SYNAPHE
CQP ENQUÊTEUR CIVIL	0	3	0	0	0	0	0	0
CQP CHARGÉ ACCUEIL	0	0	0	0	3	0	0	0
CQP RECOUVREMENT	0	0	1	0	0	0	2	0
CQP CHEF SECTEUR	0	0	0	0	0	2	0	2
IA	0	1	0	1	0	1	1	0
TOTAL	0	4	1	1	3	3	3	2

*Organisation représentative à compter du 7 août 2025.

2.3.4. AFPSTPS

Cinq réunions AFPSTPS ont eu lieu en 2025, dont voici les thèmes :

- Points comptables et financiers ;
- Approbation des comptes 2024 ;
- Règles de répartition des fonds du paritarisme dans la branche ;
- Répartition de la collecte ;
- Convention collecte 2026 ;
- Classification : convention ANACT, coordination du projet et suivi du budget.

2.4. Accords et avenants négociés en 2025

	DATE DE SIGNATURE	DATE DE DÉPÔT	DATE D'EXTENSION	DATE JO	SIGNATAIRES OP	SIGNATAIRES OS	COMMENTAIRES
Avenant article 2	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} avril 2025	29 mars 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant contributions formation	10 décembre 2024	6 janvier 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, FEC-FO	Signé, déposé Avenant du 24 mars 2026
Avenant forfait jours	10 décembre 2024	6 janvier 2025	1 ^{er} décembre 2025	7 novembre 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant prévoyance -révision des cotisations – taux appel	21 janvier 2025	13 février 2025	1 ^{er} avril 2025	12 juin 2025	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu
Accord salaires	8 avril 2025	28 avril 2025	1 ^{er} juillet 2025	21 juin 2025	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant N°2 CGP "Charge d'accueil"	24 juin 2025	16 juillet 2025	1 ^{er} décembre 2025	7 novembre 2025	FIGEC, SIST, SNPA, SORAP, SP2C, SYNAPHE	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, étendu
Avenant frais de santé - révision du plafond et du montant des cotisations	9 septembre 2025	3 novembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	3 janvier 2026	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, étendu
Avenant fonds commun d'aide au partariatisme	9 septembre 2025	19 décembre 2025	1 ^{er} mai 2026	4 avril 2026	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV	Signé, déposé, étendu
Avenant frais de santé - cotisations des régimes facultatifs et optionnels	9 décembre 2025	19 décembre 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFTC-CSFV, FEC-FO, SUD-SOLIDAIRES	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant contributions formation	9 décembre 2025	19 décembre 2025	-	-	Unanimité	CFDT-F3C, CFE-CGC FNECS, CFTC-CSFV, CGT-FSE, FEC-FO	Signé, déposé, en cours d'extension
Avenant CPPNI - annuel	9 décembre 2025	19 décembre 2025	9 décembre 2025	12 janvier 2026	Unanimité	Unanimité	Signé, déposé, étendu

Taux de signature des accords négociés en 2025

ORGANISATIONS PATRONALES	CNET	100%
	FIGEC	100%
	SAR	88%
	SIST	100%
	SNPA	100%
	SORAP	100%
	SP2C	100%
	SYNAPHE	100%
ORGANISATIONS SYNDICALES	CFE-CGC FNECS	63%
	CFDT-F3C	100%
	CFTC-CSFV	100%
	CGT-FSE	50%
	FEC-FO Services	75%
	SUD SOLIDAIRES	50%

2.5. Thèmes de discussion/négociation de branche en 2025

Sont visés ci-après les sujets qui ont été discutés au sein des instances paritaires :

CPPNI

- Salaires
- Classification
- Avenant Prévoyance - taux appel (en lien avec la CPS)
- Avenants frais de santé – structure des cotisations / Plafond (en lien avec la CPS)
- Avis interprétation contingent annuel heures supplémentaires
- Égalité professionnelle, violences sexistes et sexuelles
- Bilan annuel CPPNI
- Congés d'ancienneté, fractionnement et familles nombreuses
- Avenant fonds commun d'aide au paritarisme (aménagement de la répartition des fonds)
- Avenant CQP chargé d'accueil (en lien avec la CPNEFP)
- Épargne salariale
- IA
- Avenant contribution conventionnelle à la formation professionnelle
- Avenant CPPNI (Mise à jour organisations représentatives et adresses)
- Calendrier paritaire 2026.

CPPNI extraordinaire

- Épargne salariale

CREST (SP2C)

- Projet de loi démarchage téléphonique.

CPNEFP

- Classification (en lien avec la CPPNI)
- Retour sur les priorités 2025 et définition des priorités 2026 en matière de certification et d'observation
- Certification :
 - CQP enquêteur civil : habilitation OF DOXA-ABCISS, conventions habilitations OF, contrat OPCO/FIGEC mise à disposition et CGU plateforme certification
 - CQP chargé d'accueil : référentiel, avenant accord CQP et règlement de délivrance du CQP
 - CQP recouvrement : étude d'opportunité
 - Certification chef de secteur : étude d'opportunité
 - Certification coworking-domiciliation : projet cadrage d'opportunité
 - CCS-RC : validation des certificats et dossiers et suivi transfert de propriété intellectuelle
 - Process d'administration des CQP – plateforme OPCO

- Validation des CQP
- Actions collectives :
 - RGPD, domiciliataire et IA (AO)
 - Sélexion (action transverse OPCO) et complément conventionnel
- IA : réception région Occitanie et travaux Groupe de travail
- Invest CFA : bilans 2022 et 2023 et attribution 2024
- NPEC apprentissage
- PCRH 2024
- POEC programmation 2025
- Financement formation CSE
- EDEC TEE : définition et mise en œuvre du plan d'action
- Panorama de branche
- Salon Aventures des métiers
- Contribution conventionnelle 2026
- Demandes dérogatoires.

SPP

- Actualités de l'OPCO EP
- Classification (en lien avec la CPPNI)
- Suivi et construction budgétaires : PDC, conventionnelle
- Harmonisation des barèmes et classement des intitulés de formation
- Bilan annuel
- Critères de prise en charge 2026
- Actions collectives
- Demandes dérogatoires
- Calendrier 2026

CPS

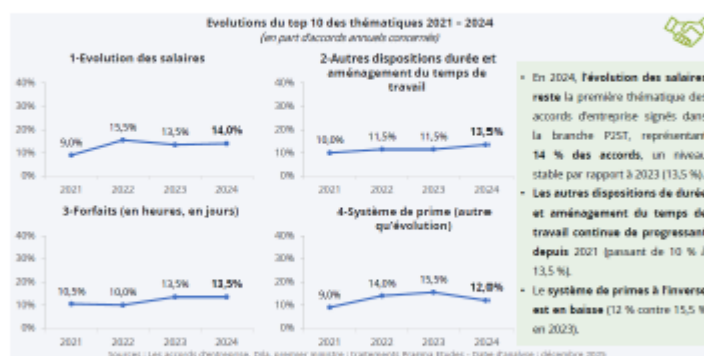
- Actualité réglementaire de la protection sociale complémentaire
- Documents contractuels (contrats cadre et PTF)
- Convention ACTUARIELLES
- Prévoyance :
 - Taux appel (avenant)
 - Bilan 2024
- Santé :
 - Structure des cotisations / Plafond (Avenant et avenant rectificatif)
 - Bilan 2024
 - Bilan prévisionnel 2025
- HDS :
 - Suivi financier
 - Point technique sur les actions (notion de secours)
 - Définition actions nouvelles (aide scolaire, lutte contre l'obésité...)
 - Communication : calendrier, mise en œuvre et suivi des actions (Webinaires et campagnes courriels)
 - Bilan 2024.

3. Bilan des accords des entreprises de la branche

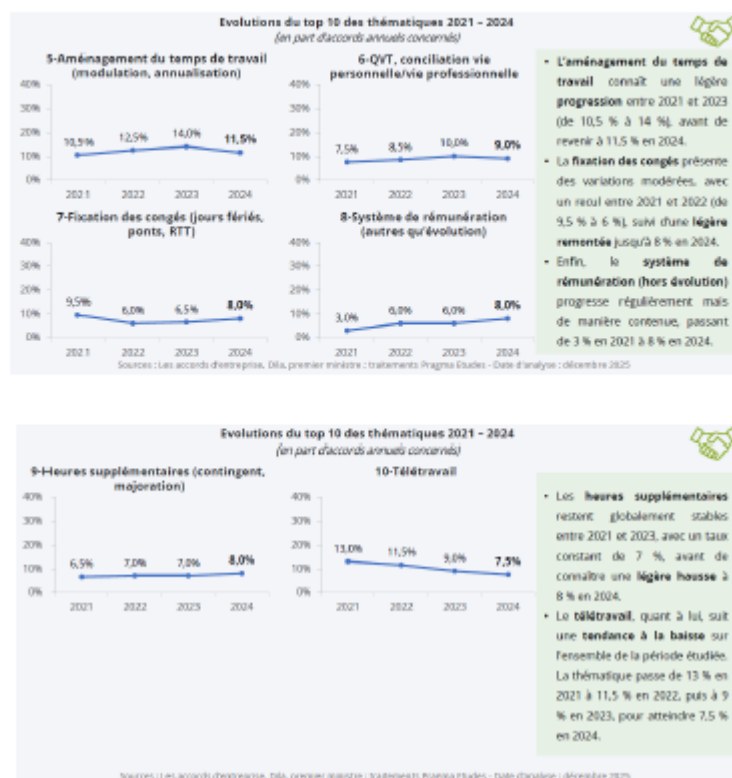
3.1. Les accords d'entreprise³



3.2. Les thématiques des accords signés³



³ Source : rapport de branche P2ST édition 2025 – Traitement PRAGMA Etudes



3.3. Les accords d'entreprise communiqués à la branche

En 2025, la branche a reçu par l'intermédiaire du Secrétariat technique 23 accords et avenants collectifs (contre 28 en 2024) d'entreprises / d'établissements :

	ENTREPRISE	DATE ACCORD / AVENANT	CODE APE
CONDITIONS DE TRAVAIL ET GARANTIES SOCIALES	VALLEE SUD MOBILITES	9 octobre 2025	5221Z
CONGÉS PAYÉS	SYNERCIEL SERVICES	27 février 2025	7022Z
	SENS ET COHERENCE	2 juin 2025	
DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	MUNDUS HOSPITALITY	25 janvier 2025	8230Z
	URGENCE 57	1 mars 2025	9499Z
	CITEDIA	7 mai 2025	7010Z
	ATOUT BOX	20 mai 2025	6820B
	CITCO	20 juin 2025	8211Z

	UES VOXENS	27 novembre 2025	8220Z
	CANOPAIE RH	16 décembre 2025	8211Z
	ALLO MARTINE	18 décembre 2025	8211Z
	RESSOURCES PAIE	18 décembre 2025	8211Z
FORFAIT JOURS	SYNERCAM	17 janvier 2025	6311Z
	CEG33	24 janvier 2025	8211Z
	PORTIX	27 février 2025	8299Z
	MDKB	11 mars 2025	8211Z
	ONET ACCUEIL	28 mai 2025	8299Z
	SENS ET COHERENCE	2 juin 2025	
	LA SOLUTION FORMALITES	1er avril 2025	6910Z
INTÉRESSEMENT	GROUPE GEKKO	12 mai 2025	6420Z
JOURNÉE SOLIDARITÉ	IQERA SERVICES	19 décembre 2025	8291Z
PRÉVENTION RISQUES PROFESSIONNELS	TESSI	2 septembre 2025	6311Z
REMUNÉRATION, TEMPS DE TRAVAIL ET PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE	IQERA SERVICES	19 décembre 2025	8291Z

3.4. Impacts des accords sur les conditions de travail et sur la concurrence entre les entreprises de la branche

Les thèmes déclinés dans la négociation d'entreprise apparaissent similaires à ceux constatés les années précédentes.

Le nombre d'accords d'entreprise conclus en matière de durée et aménagement du temps de travail et sur les forfaits jours en particulier demeure très important.

Ce point constaté depuis de nombreuses années, et sans aucun doute renforcé par la décision de la Cour de cassation du 5 juillet 2023, vient confirmer la pertinence, en matière de conditions de travail et de concurrence, de la signature le 10 décembre 2024 de l'avenant à l'accord du 11 avril 2000 relatif au forfait annuel en jours, étendu depuis le 1^{er} décembre 2025.

La branche doit encore se poser la question plus générale de la pertinence du dispositif existant au niveau de la branche (accord du 11 avril 2000), en particulier pour les TPME qui ne disposent *a priori* pas des outils pour négocier des accords collectifs.

En tout état de cause, les thèmes traités par le biais d'accords d'entreprise ne relèvent pas de la catégorie des thèmes identifiés par la loi comme impératifs, de telle sorte que la branche n'apparaît pas pouvoir mesurer avec précision, à son niveau, l'impact de ces normes sur les conditions de travail et la concurrence.

3.5. Recommandations pour répondre aux difficultés identifiées

La communication de ces textes à la CPPNI par les entreprises apparaît encore insuffisante.

La branche dispose néanmoins avec l'édition 2025 du rapport de branche de données volumétriques et thématiques des textes signés dans les entreprises de la branche au cours des 3 dernières années.

La branche pourrait réfléchir, pour le bilan de l'année 2026, à mener une étude plus approfondie des accords conclus dans les entreprises relevant de son champ.

Cette étude pourrait permettre une analyse plus fine sur les tendances de la négociation collective en entreprise et permettre à la branche de mieux se positionner à cet égard.

Une telle étude pourrait être portée, le cas échéant, via l'observatoire des métiers, dans des conditions à évoquer avec l'OPCO.

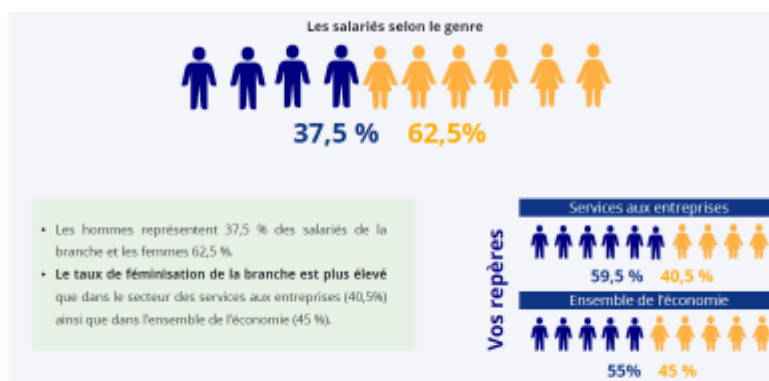
Le Secrétariat technique reste aussi en capacité de mener une telle étude sur la base de la donnée publique qui serait spécialement retraitée pour l'occasion.

Enfin et comme les années passées, le volume d'accords d'entreprise conclu en matière de temps de travail devrait permettre à la CPPNI d'engager à terme une réflexion de branche sur cette thématique qui pourrait servir de référence aux TPME vu, *a priori*, le caractère désuet des dispositions conventionnelles existantes.

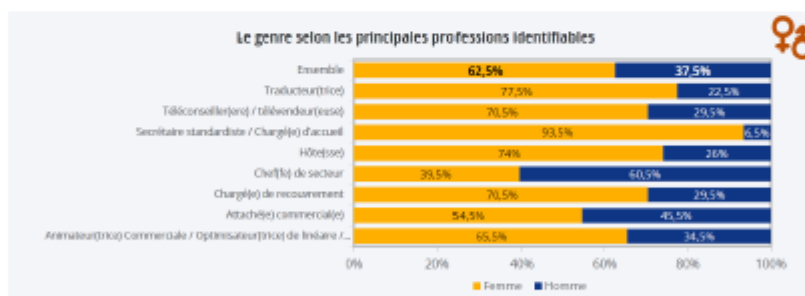
4. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes⁴

4.1. Féminisation des métiers

La branche se caractérise par une forte féminisation, plus élevée que dans le secteur des services aux entreprises, et dans l'ensemble de l'économie.



La répartition femmes-hommes varie fortement selon les principales professions. Le taux de féminisation est particulièrement élevée chez les Secrétaire-standardistes et chargé(e)s d'accueil (93,5%), puis chez les traducteurs/traductrices (77,5%) et, à un niveau équivalent, chez les chargé(e)s de recouvrement et les téléconseiller(e)s-télévendeur(euse)s (70,5%). A l'inverse, le métier de chef de secteur est majoritairement masculin (60,5% d'hommes).



4.2. Analyse comparative des conditions d'emploi

Les embauches en CDI comptent 62,5% de femmes et 37,5% d'hommes, en cohérence avec la structure de l'emploi.

⁴ Source : rapport de branche P2ST édition 2025 – Traitement PRAGMA Etudes

L'âge moyen des salariés recrutés en CDI (33 ans) est 3 ans plus faible que celui de l'ensemble des salariés en fin d'année (36 ans), avec des hommes légèrement plus âgés (33,5 ans) que les femmes (32,5 ans).

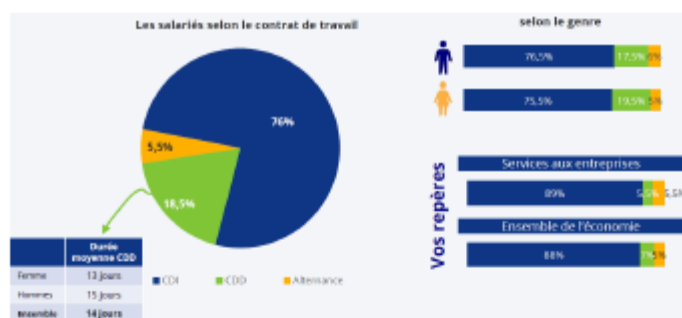


Le taux de féminisation est légèrement plus élevé parmi les salariés en CDI.

En revanche, le ratio ne présente pas de profil particulier selon la taille des employeurs, ni selon l'âge des salariés.

Les CDI représentent 76% des contrats de travail, avec une répartition proche entre les femmes et les hommes, soit 76,5% pour les femmes et 75,5% pour les hommes.

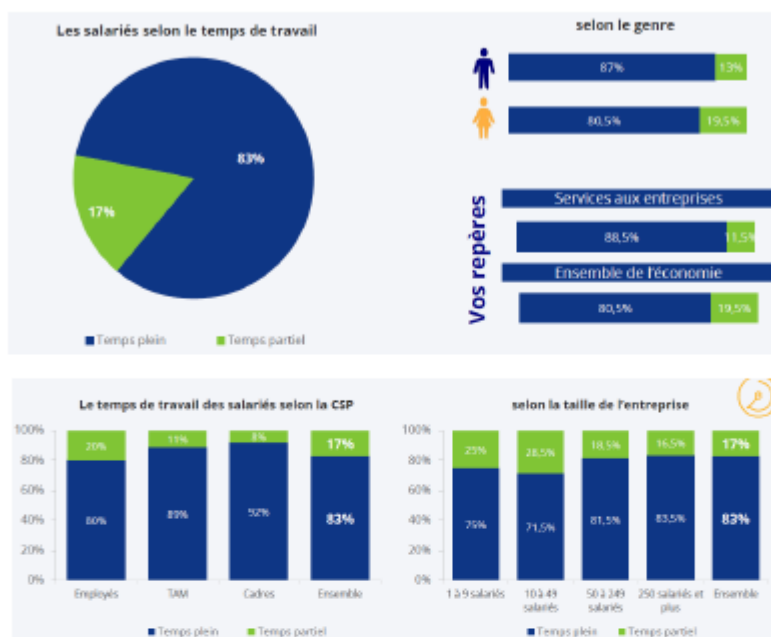
La durée moyenne des CDD est de 13 jours pour les femmes, contre 15 jours pour les hommes.



Le taux de féminisation atteint ses niveaux les plus élevés parmi les employés (71%). Les femmes sont légèrement plus nombreuses dans les TPE/PME (40% pour les 1 à 9 salariés et 41,5% dans les 10 à 49 salariés).



Le temps partiel représente 17% des salariés de la branche, avec une part plus élevée chez les femmes (19,5%) que chez les hommes (13%). Ce niveau est proche de l'ensemble de l'économie, mais supérieur à celui des services aux entreprises (11,5%) et il concerne davantage les employés (20%) ainsi que les TPE-PME (25% 1 à 9 salariés et 28,5% 10 à 49 salariés) de la branche.



4.3. Salaires pratiqués dans la branche

Le différentiel de salaire constaté dans la branche entre femmes et hommes est nettement plus élevé chez les cadres (19,5%) que chez les TAM (8%) et les employés (4,5%).

Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein (en euros) selon la CSP

	Employé		TAM		Cadre		Ensemble
	Salaire	Ecart F/H	Salaire	Ecart F/H	Salaire	Ecart F/H	
P2ST (DCC 1068)	1 788 €	- 4,5 %	2 330 €	- 8 %	4 370 €	- 19,5 %	2 430 €
Services aux entreprises	2 079 €	- 7,5 %	2 450 €	- 4,5 %	4 350 €	- 12 %	3 640 €
Ensemble de l'économie	1 960 €	- 4 %	2 680 €	- 11,5 %	4 800 €	- 15 %	2 780 €

Données de rémunération issues des sources publiques (DSN - DARES)
 Les indicateurs de rémunération présentés ci-dessus sont construits à partir des données de la Déclaration sociale nominative (DSN) traitées par la DARES, sur le champ exhaustif de la branche P2ST.

Les données de rémunération présentées ci-dessus correspondent au **salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein (MQTTP)**, exprimé en euros. Le salaire en MQTTP représente le salaire qu'un individu perçoit ou percevrait s'il avait travaillé à temps complet sur toute l'année : il se rapproche ainsi d'un salaire « corrigé » du temps de travail.

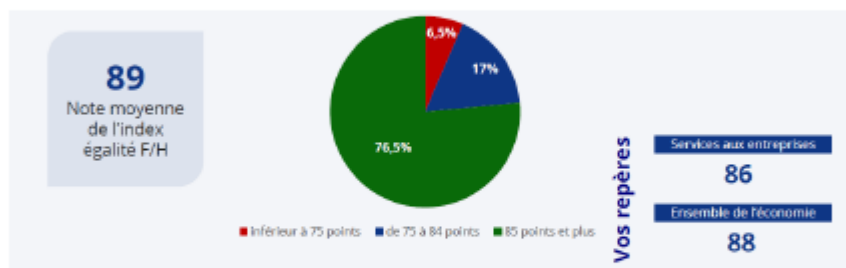
Ce salaire intègre l'ensemble des composantes de la rémunération, fixes ou variables (salaire de base, rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, primes et indemnités, participation, intéressement et dividendes abondamment de l'employeur à un plan d'épargne).

L'usage de MQTTP permet de comparer les situations en intégrant les postes à temps partiel. Par exemple, un salarié ayant travaillé 6 mois à 80 % pour un total de 10 080 € est comptabilisé comme 0,4 MQTTP (80 % x 0,5), avec un salaire annuel ramené à temps plein de 25 080 €.

4.2. Index égalité Femme/ Homme dans les entreprises de la branche

La note moyenne de l'index est de 89 points pour les entreprises de la branche.

Plus de ¾ des entreprises de la branche (76,5%) ont un index égalité femme/homme de 85 points et plus.



4. Formation professionnelle : indicateurs clefs 2024⁵

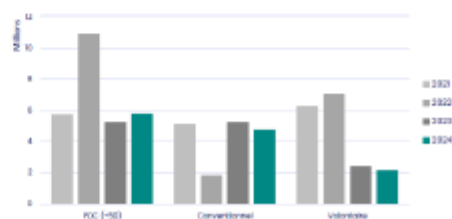
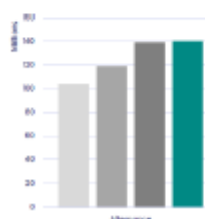
4.1. Nombre départs en formation

Données au 31-12-2024	Nb dossiers	Nb départs en formation	TOTAL ENG.
Contrat d'apprentissage	9 939	9 939	111 054 203 €
A - Moins de 11 Salariés	6 373	6 373	71 253 817 €
B - De 11 à 49 Salariés	1 390	1 390	16 056 834 €
C - De 50 à 299 Salariés	974	974	10 537 581 €
D - 300 Salariés et plus	1 202	1 202	13 203 971 €
Contrat de professionnalisation	3 500	3 500	28 485 340 €
A - Moins de 11 Salariés	230	230	1 052 535 €
B - De 11 à 49 Salariés	114	114	463 218 €
C - De 50 à 299 Salariés	744	744	5 490 277 €
D - 300 Salariés et plus	2 412	2 412	21 479 312 €
Stage	4 847	13 389	12 757 515 €
A - Moins de 11 Salariés	2 383	4 577	6 684 039 €
B - De 11 à 49 Salariés	1 064	3 188	3 124 263 €
C - De 50 à 299 Salariés	829	3 099	1 753 060 €
D - 300 Salariés et plus	571	2 525	1 199 152 €
Dispositifs non éligibles	457	457	628 143 €
A - Moins de 11 Salariés	182	182	251 323 €
B - De 11 à 49 Salariés	45	45	62 100 €
C - De 50 à 299 Salariés	80	80	111 090 €
D - 300 Salariés et plus	150	150	203 630 €
Total général	18 743	27 285	152 925 201 €

⁵ Source : Engagements 2024 OPCO EP

4.2. Évolution des engagements par enveloppe et par dispositif

Engagements par année	2021	2022	2023	2024
Altéance	104 392 040 €	119 285 643 €	139 259 135 €	140 167 886 €
VAR % Altéance VS N-1		+14,3 %	+16,7 %	+0,7 %
PDC (-50)	5 755 051 €	10 976 874 €	5 266 831 €	5 801 200 €
VAR % PDC VS N-1		+89,4 %	-51,6 %	+10,1 %
Conventionnel	5 124 328 €	1 833 094 €	5 204 674 €	4 767 892 €
VAR % Conventionnel VS N-1		-64,2 %	+187,2 %	-9,4 %
Volontaire	6 304 037 €	7 045 865 €	2 450 752 €	2 165 423 €
VAR % Volontaire VS N-1		+11,8 %	-65,2 %	-10,7 %
TOTAL Engagé	121 585 456 €	139 081 596 €	152 238 342 €	152 925 201 €
VAR % Total engagé VS N-1		+14,4 %	+9,5 %	+0,6 %



4.3. TOP 10 par dispositif



5. Régime de solidarité (indicateurs clefs 2024)⁶

5.1. Gestionnaire

OCIRP

Coût de gestion :

Santé : 4 945 €

Prévoyance : 54 841 €

5.2. Fonds HDS (exercice 2024)

Cotisations collectées :

Santé – 54 943 €

Prévoyance – 647 989 €

Prestations réglées :

Santé – 11 200 €

Prévoyance – 156 200 €

Frais de communication :

Santé – 0 €

Prévoyance – 0 €

Intérêts financiers :

Santé – 3 054 €

Prévoyance – 52 777 €

Solde du fonds :

Santé – 169 425 €

Prévoyance – 3 096 012 €

5.3. Actions (avenant du 8 octobre 2018 à l'accord du 19 avril 2016)

TYPE DE SERVICES	DÉTAIL DU SERVICE
Versement d'une aide financière « handicap »	33 demandes pour 26 400 € (prestations en espèces)
Versement d'une aide financière « maladies graves »	27 demandes pour 21 600 € (prestations en espèces)
Versement d'une aide financière « aidants familiaux »	108 demandes pour 86 400 € (prestations en espèces)
Conseil et soutien psychologique pour les salariés	25 000 € (prestations en nature)
Exonération de la part salariale pour les salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation	8 000 € (prestations en espèces)

⁶ Compte de résultat 2024 – OCIRP.

6. Régime de prévoyance : indicateurs clefs 2024⁷**6.1. Assureurs recommandés**

APICIL ; MALAKOFF HUMANIS ; MUTEX ; OCIRP depuis le 1er juillet 2020 (renouvelé au 1^{er} janvier 2024).

Frais de chargement des organismes assureurs recommandés : 5 248 772 €
Co-assureurs : 4 801 258 € / OCIRP : 447 513 €

6.2. Démographie

10 361 entreprises.

6.3. Équilibre technique

P/C survenance 2024 sans OCIRP : 137% - P/C survenance 2020-2024 sans OCIRP : 88%

P/C survenance 2024 y compris OCIRP : 134% - P/C survenance 2019-2023 y compris OCIRP : 89%

6.4. Sinistralité

Cotisations collectées y compris OCIRP en 2023 : 31 133 234 €.

Prestations réglées en 2023 pour la survenance 2023 y compris OCIRP : 2 412 426 €.

Cotisations collectées y compris OCIRP en 2023 : 31 255 449 €.

Prestations réglées en 2023 pour la survenance 2023 y compris OCIRP : 3 862 281 €.

Provisions au 31/12 pour la survenance 2024 :

5 241 081 € Incapacités	13 523 497 € Invalidités et attente d'invalidité	3 117 408 € Garanties maintien de la garantie décès
321 340 € Rentes éducation	212 160 € Rentes conjoints	4 550 607 € Sinistres à payer

3 197 024 € Sinistres inconnus

⁷ Source : rapport annuel du régime.

6.5. Réserves (au 31/12/2024)

Réserve = 14 425 332 €

Provision pour égalisation = 12 548 918 €

7. Régime de frais de santé : indicateurs clefs 2024⁸**7.1. Assureurs recommandés**

Harmonie Mutuelle ; MALAKOFF HUMANIS et Apicil depuis le 1er janvier 2024

Frais de chargement des organismes assureurs recommandés : 718 820 €

7.2. Démographie

1 455 entreprises et 6 107 salariés couverts et 8 290 bénéficiaires couverts (au 31/12/2024).

7.3. Équilibre technique

P/C survenance 2023 vu au 28/02/2025 : 92 %.

P/C survenance 2024 vu au 28/02/2025 : 90 %.

7.4. Sinistralité

Cotisations collectées 2024 TTC (y compris PANE) : 4 843 649 €.

Prestations réglées 2024 au 28/02/2025 : 2 821 214 €.

Provisions pour sinistres à régler au 28/02/2025 : 83 579 €

Forfait patientèle : 32 797 €

7.5. Réserves (au 31/12/2024)

Réserve = 424 200 €

⁸ Source : rapport annuel du régime.

Annexe 7 : Ecritures comptables 2025

RAISON SOCIALE: SORAP
 ADRESSE : 18 Rue Pasquier
 CODE POSTAL : 75008
 SIRET: 48251182100068

Exporté le: 04/06/2026 à 16:50
 Domaine : KARA EXPERTISE
 Code dossier : SORAP (729)
 Exporté par: NGUYEN Thi Huong

Ecritures comptables V2: Janvier - Décembre 2025

Compte	Libellé	Débit	Crédit
631310	Paritarisme	27.63	0
645201	Prévoyance	1387.88	0
645301	Cotisations retraite	9635.46	0
631300	Formation	691.92	0
645100	Urssaf	28107.24	0
641400	Indemnité et avantages divers	621.6	0
641100	Salaires et appointements	92247	0
421100	Net à payer	0	62323.17
442100	Prélèvement à la source	0	11178.33
431000	Urssaf	0	41159.48
437041	Retraite	0	16063.92
437011	Prévoyance	0	1781.67
448600	Formation continue	0	212.16
		132718.73	132718.73

Annexe 8 : Désignation CPME au sein des Commissions de l'OPCO EP



Le Président

Madame Céline Schwebel, Présidente
Madame Aline Mougenot, 1^{ère} Vice-Présidente
OPCO des Entreprises de Proximité
4 rue du Colonel Driant
75046 Paris Cedex 01

N. Réf. : ART/EC/KJ

Objet : Désignations CPME au sein des
Commissions de l'OPCO EP

Puteaux, le 16 mai 2025

Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente,

Je vous informe que la CPME procède aux désignations suivantes pour la représenter au sein des Commissions de l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité :

- *Commission Apprentissage :*

- o M. Jean-François Auclair
- o M. Jean-Louis Bensoussan
- o M. Etienne Deloge
- o M. Alain Scafarto
- o Mme Céline Schwebel

- *Commission Certification :*

- o Mme Frédérique Ammeloot
- o M. Etienne Deloge
- o Mme Virginie Lacroix-Altuna
- o M. Michel Orain
- o M. Alain Scafarto

- *Commission Immobilière :*

- o Mme Frédérique Ammeloot
- o M. Eric Chevé
- o Mme Céline Gabriel
- o M. Michel Orain
- o Mme Céline Schwebel

CPME – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

8 10, Terrasse Bellini – 92806 Puteaux cedex – tél. 01 47 62 73 73 – www.cpme.fr

2

- *Commission Financière :*

- o M. Joël Chappot
- o M. Philippe Claudel
- o M. Jean-Michel Gautheron
- o M. Alain Scafarto
- o Mme Céline Schwebel

- *Comité des Risques et d'Audit / Contrôle Interne :*

- o M. Eric Chevé
- o M. Patrick Foullon
- o M. Jean-Michel Gautheron
- o M. Grégoire Maret
- o Mme Céline Schwebel

Je vous remercie par avance de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Amir Reza-Tofighi